

En résumé, il y a du fret sur le marché libre. Il faut par conséquent y faire appel. Dans la réunion à laquelle je fais allusion, il a été demandé aux intéressés : « Quels sont vos besoins ? Voici des bateaux. »

Or, ces bateaux n'ont pu être acceptés qu'en partie, car le tonnage disponible excédait les besoins.

Cette amélioration obtenue, de concert avec M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, nous poursuivons avec persévérance son développement. Je suis convaincu que, là encore, nous aurons dans le second semestre une situation plus favorable que dans le premier.

M. Tissier. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire qu'à l'heure actuelle il est interdit à un industriel de transporter sa marchandise lui-même. Ce que vous dites est donc inexact.

A l'heure actuelle, prétendez-vous, un fabricant de superphosphates a le droit d'apporter son phosphate en France. Ce n'est pas exact, car s'il l'apporte, vous le réquisitionnez. Ce sont là les règlements actuellement existants.

M. le ministre... C'est là une erreur d'appréciation.

M. Tissier. Un fabricant de superphosphates n'a pas le droit d'apporter en France son phosphate, sous peine de le voir réquisitionné à l'entrée.

M. le ministre. C'est, je le répète, une erreur d'appréciation qui se comprend très bien, étant donné le mécanisme un peu complexe qui est mis en œuvre.

Quel est ce mécanisme ? A la demande même des intéressés, et pour faire une répartition équitable de tout le tonnage disponible, on a constitué — à l'époque où l'on se trouvait particulièrement gêné par la pénurie du fret — ce qu'on a appelé : le groupement phosphatier. Ce groupement, créé avec l'aide des intéressés eux-mêmes, a pour objet d'obtenir ce résultat que tous, et non pas seulement certains privilégiés, soient en mesure d'avoir leur part du tonnage disponible. D'accord avec les représentants des intéressés, c'est ce groupement qui fait la répartition des chargements. L'office central des produits chimiques du ministère de l'Agriculture n'intervient que pour surveiller l'application de ce programme et interdire toute mesure préjudiciable à l'un quelconque des membres du groupe phosphatier, de même que pour suivre les quantités à transporter en France ou à l'étranger.

M. Tissier. J'ai été l'un des créateurs du groupement phosphatier, je le connais donc très bien. Je vous ai dit tout à l'heure que le groupement phosphatier qui s'est chargé de trouver le fret a été dans l'impossibilité de l'obtenir à un moment donné. Je me suis adressé à vous, et c'est moi qui ai été l'agent initial des observations très dures faites à la marine marchande. On a fini par céder au groupement phosphatier, très tardivement, de peur du Parlement, un petit complément de fret. Il ne faut pas que cela se renouvelle ; je comprends que par solidarité ministérielle vous défendiez vos collègues, mais nous avons le droit d'être assurés que le groupement phosphatier, ou le ministère, ou ceux qui sont chargés de fournir la France d'engrais, ne se heurteront pas à une insuffisance de fret ou de transports par fer, attendu que c'est l'agriculture qui est la base de la rénovation de la France.

M. le président. Je donne maintenant lecture des chapitres.

Vois nombreuses. A ce soir !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition

au renvoi à une autre séance de la suite de la discussion ? (Non ! non !)

Il en est ainsi décidé.

#### 4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances demande au Sénat de se réunir aujourd'hui à quinze heures pour la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, à l'occasion duquel M. le président du conseil doit faire une communication. (Assentiment.)

S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira donc aujourd'hui, à quinze heures, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

#### COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 68<sup>e</sup> SÉANCE

2<sup>e</sup> séance du vendredi 23 juillet.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Simonet, Brager de La Ville-Moysan et Brindeau.

2. — Excuse.

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 : Suite de l'état A :

Ministère des affaires étrangères :

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Lucien Hubert, rapporteur ; Gaudin de Villaine, Philip, d'Estournelles de Constant, Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; Jules Delahaye, Ribot, Raphaël-Georges Lévy, de Selves, François Albert, Paul Doumer, rapporteur général, et Héry.

Adoption des chapitres 1<sup>er</sup> à 45.

4. — Dépôt d'un rapport de M. le colonel Stuhl, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 décembre 1919, relatif à l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de l'application de la loi du 30 octobre 1919 sur la « domanialisation » des préposés forestiers communaux. — N<sup>o</sup> 365.

5. — Lettre de M. le président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations demandant à déposer, au Sénat, le rapport annuel sur la direction morale et la situation matérielle de ces établissements.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au samedi matin 24 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

#### 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. La parole est à M. Simonet sur le procès-verbal.

M. Simonet. Messieurs, le *Journal officiel*, relatant la 1<sup>re</sup> séance d'hier, me fait dire, page 1237, 3<sup>e</sup> colonne, dans une interruption au sujet de la suppression d'un

certain nombre de tribunaux proposée par M. le garde des sceaux : « Ils seront supprimés plus tôt que les sous-préfets, n'en doutez point. » C'est une idée tout à fait contraire que j'ai exprimée et le texte de mon interruption doit être ainsi rétabli :

« M. Simonet. Ce n'est pas encore fait, j'espère, mon cher collègue. D'ailleurs, voyez les sous-préfets. Ils sont cependant bien moins nécessaires. »

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, le compte rendu *in extenso* de la 2<sup>e</sup> séance d'hier me fait dire, page 1271, 1<sup>re</sup> colonne : « Il faudrait 50,000 hommes de plus au Maroc. »

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit : « Le nom de Lyautey vaut à lui seul 50,000 hommes au Maroc. »

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, j'ai été porté par suite d'une erreur comme m'étant abstenu dans le scrutin sur le chapitre 45 du budget du ministère du travail. En réalité, j'avais voté « pour ».

M. le président. Les rectifications seront insérées au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. — EXCUSE

M. le président. M. Clémentel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celles qui suivront.

#### 3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1920

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Nous abordons l'examen du budget des affaires étrangères.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Paléologue, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

« M. Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques et commerciales ;

« M. Herbet, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires administratives et techniques ;

« M. Peretti de la Rocca, ministre plénipotentiaire, directeur adjoint des affaires politiques et commerciales ;

« M. Albert Milhaud, chef du service des œuvres françaises à l'étranger ;

« M. Dobler, ministre plénipotentiaire, chef du service de la comptabilité,

« Sont nommés commissaires du Gouvernement pour la discussion du budget du ministère des affaires étrangères au Sénat

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 23 juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

• Par le Président de la République :

« Le président du conseil,  
« ministre des affaires étrangères,

« A. MILLERAND. »

M. Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Sénat m'excusera de retarder un instant le commencement de la discussion générale du budget du ministère des affaires étrangères, mais il comprendra que je ne veuille pas la laisser s'ouvrir sous l'impression du reproche que l'honorable M. Jénouvrier a adressé au Gouvernement. Avec sa loyauté habituelle, il sera, j'en suis sûr, le premier à reconnaître qu'il n'est en rien fondé.

Je n'ai pas à protester ici de la déférence que le Gouvernement et son chef en particulier professent pour la haute Assemblée. Toutes les fois qu'une déclaration a dû être portée au Parlement, j'ai tenu à ce qu'elle le fût en même temps au Sénat et à la Chambre. S'il n'en a pas été de même mardi dernier, l'explication en est bien simple. D'une part, la déclaration a été suivie d'une discussion qui a prolongé la séance jusqu'à une heure où il ne pouvait plus être question de se rendre au Sénat; d'autre part, le lendemain même s'ouvrait devant vous la discussion du budget. Je me suis permis de penser — et votre éminent président auquel j'avais soumis ma suggestion, ne l'avait pas désapprouvée — que mieux valait faire venir le plus tôt possible le budget des affaires étrangères, de saisir l'occasion de la discussion générale de ce budget pour renouveler et pour compléter devant le Sénat les explications que je lui dois. C'est ce que je vais faire dans un instant. (Très bien! très bien!)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des affaires étrangères.

M. Lucien Hubert, rapporteur du budget des affaires étrangères. Mon intention dans les très courtes observations que je désire présenter au Sénat, est de m'enfermer rigoureusement dans le cadre du budget de 1920. Je ferai tous mes efforts pour ne pas le déborder, pas plus en ce qui concerne notre action générale à l'extérieur qu'en ce qui touche la question syrienne. On peut dire du budget qui vous est présenté qu'il est véritablement le premier budget normal de notre ministère des affaires étrangères depuis la guerre. Les événements lui ont fait subir des contre-coups inévitables et des modifications profondes.

La première observation qui s'impose c'est qu'en grande partie et pour la plupart des gros crédits, vous vous trouvez devant des chiffres purement fictifs. Cela tient, tout d'abord, à des raisons politiques, c'est le cas pour les crédits affectés à la Syrie : ils peuvent demain se modifier au gré d'événements dont nous ne sommes pas les maîtres. Ils sont fictifs aussi pour des raisons d'ordre économique telles que la perte au change dont on ne peut pas prévoir la courbe jusqu'à la fin de l'année 1920.

Ici, une observation s'impose. Le budget, du moins, est-il tout à fait sincère? Je n'oserais pas le dire, parce qu'il y a, au ministère des affaires étrangères, une pratique, devenue assez courante ces dernières an-

nées, et qui consiste, lorsqu'un chapitre n'est pas suffisamment doté, à emprunter à une sorte de caisse occulte qui s'appelle « les fonds secrets ». C'est là une pratique blâmable contre laquelle votre rapporteur se doit de s'élever. Il faudra nous dire, dans les années suivantes, au grand jour et loyalement, tous les besoins auxquels nous aurons à faire face.

Je tenais à formuler ces observations avant d'en arriver à l'examen objectif du budget de 1920.

Le premier trait est une énorme augmentation. Depuis 1914, il a décuplé : il est passé d'environ 30 millions à 300 millions.

Messieurs, les causes de cet accroissement sont multiples. C'est d'abord le relèvement des traitements, c'est ensuite la majoration énorme des frais accessoires : loyer, représentation, etc., c'est la hausse du change, c'est la création d'organismes nouveaux comme la Société des nations et différentes commissions et l'augmentation des crédits des œuvres à l'étranger, c'est enfin notre action en Syrie et en Cilicie.

En réalité, deux grandes questions dominent l'étude de ce budget. L'une, c'est notre action d'ordre général que synthétisent les crédits d'œuvres à l'étranger et de personnel; l'autre, c'est une question d'ordre particulier : la question syrienne.

La question de personnel est devenue capitale. C'est, d'ailleurs, messieurs, à d'autres symptômes qu'à l'accroissement de ses crédits qu'on peut le mesurer. La diplomatie d'hier a fait son temps. Les diplomates de demain devront envisager des combinaisons et des tâches singulièrement élargies. Tout le monde se rend compte, en effet, au lendemain de la plus formidable secousse qu'ait connue le monde, que si l'Europe est devenue une Europe nouvelle, le monde lui-même est devenu un monde nouveau. Certes, nous ne dirons pas : « Il n'y a plus d'Europe. » Pendant longtemps encore l'Europe restera le principal foyer de la civilisation, mais elle n'aura plus la possibilité de suivre ses destinées sans s'inquiéter du reste du monde. Avant la guerre, il lui était possible de n'accepter, dans le concert européen, que quelques invités de choix. Tout est changé. La guerre, en effet, a amené une étroite confusion des races; en divisant le monde de l'Islam, elle a poussé chacun des belligérants à se mêler à lui d'une façon intime, et cette association qui nous était facile, à nous, depuis de longs siècles, ne pourra plus se dissocier.

La même confusion, nous la retrouvons entre les races blanches, jaune et noire. Aurait-on prévu que ce grand Etat qui s'appelle le Japon allait subir à ce point les répercussions de la bataille et, de toute sa masse, prendre parti pour l'entente? Aurait-on cru que des milliers et des milliers de noirs, franchissant d'un seul bond plusieurs siècles, allaient prendre leur place dans les rangs alliés et aider ainsi à décider du sort de la guerre? N'est-ce pas là pour ces races le plus grand et le plus important événement depuis l'abolition de la traite?

Nous nous étonnerons moins que le nouveau et l'ancien monde se soient aussi intimement mêlés dans le grand conflit. Tout y poussait, depuis nos relations avec l'Amérique du Nord jusqu'à la consanguinité latine avec l'Amérique du Sud. Mais aurait-on cru que ces relations et cette consanguinité seraient assez puissantes, pour vaincre le courant d'immigration germanique dans l'Amérique du Nord?

Tout cela pourtant s'est produit, et on conçoit, sans avoir à donner de chiffres, combien la politique extérieure de demain va différer de la politique extérieure d'hier. Ce

qu'on peut dire, dès aujourd'hui, c'est que l'influence politique sera étroitement liée à l'influence économique, et si, sans idée offensive aucune, au lendemain d'un tel bouleversement, on peut dire qu'un certain égoïsme économique s'impose comme une nécessité et comme un devoir, nous devons affirmer cependant qu'il saura s'accommoder du principe de la porte ouverte que tendent à nous imposer aujourd'hui tous les accords, et qu'il ne sera pas assez ignorant pour compromettre dans le domaine de la paix la profitable alliance contre-signée sur les champs de bataille.

Pour cette politique nouvelle, pour cette politique large, les traditions d'hier de la diplomatie d'avant-guerre peuvent-elles convenir? En un mot, possédez-vous le personnel nécessaire?

Sous certaines conditions, je le crois; car c'est parfois à tort qu'on incrimine les hommes au lieu d'incriminer les institutions, et c'est l'institution surtout qui est défectueuse.

Un jour, messieurs, un ministre des affaires étrangères fit hors de la carrière le choix d'un ambassadeur.

M. Gaudin de Villaine. Cela arrive quelquefois.

M. le rapporteur. Ce choix, qui probablement n'avait pas eu l'heur de plaire aux fonctionnaires du ministère des affaires étrangères...

M. Simonet. Déjà?

M. le rapporteur... fut fort critiqué, et l'un d'eux, homme d'esprit, se rendit auprès du ministre et lui tint ce langage :

« Monsieur le ministre, nous admettons fort bien que, lorsque vous avez besoin d'un homme éminent, vous le prenez où il se rencontre; ce n'est pas une monnaie courante; mais, s'il s'agit de médiocres, nous sommes là. » (Hilarité.)

Cet homme d'esprit exagérait. Il y a, au ministère des affaires étrangères comme partout, à la fois des hommes éminents et des médiocres. Les hommes éminents parviennent, en général, à s'imposer; quant aux médiocres, ils ont cette garantie qu'on les choisit. (Rires approbatifs.)

Mais c'est surtout l'institution, je le répète, qui est mauvaise.

Vous demandez trop à une jeune intelligence de vingt ans, pour lui imposer ensuite, jusqu'à la quarantaine, la fastidieuse besogne du chiffre et du classement. Puis, tout à coup, vous lui demandez de s'assimiler tout l'ensemble des problèmes posés à la diplomatie moderne. Comment voulez-vous qu'un même homme, après cette préparation, puisse en même temps juger la valeur d'une combinaison financière, l'avenir d'une entreprise industrielle, l'influence d'un rédacteur de journal ou d'une personnalité politique? Il faudra songer à la division du travail et à la spécialisation. Il vous faudra, dans nos ambassades de demain, des techniciens commerciaux, financiers, juristes, militaires, maritimes, coloniaux. Il vous faudra des spécialistes des questions sociales, de presse ou de chemins de fer, et si vous n'arrivez pas à trouver au quai d'Orsay tout ce monde indispensable, il sera toujours loisible de le prendre ailleurs. (Très bien! très bien!)

Vous m'excuserez, messieurs, de vous avoir soumis cette sorte de programme, mais, aujourd'hui, des questions graves et dangereuses nous préoccupent qu'il faut bien résoudre avec les moyens existants.

Je le répète, notre champ d'action immédiat est plus vaste, plus attirant qu'il ne le fut jamais. Il est mondial, et cependant, dans cette universalité, se distinguent des terres plus privilégiées, des domaines plus chers à nos cœurs, les uns, parce qu'ils ont

toujours été des zones d'influence française, les autres, parce qu'au cours de la guerre, ils se sont tournés vers nous pour nous demander aide et assistance.

Mais, parmi tous ces jardins à la française, un nom sonne plus clair à nos cœurs : la Syrie.

Avec la Syrie, nous entrons dans cette question d'ordre particulier dont je parlais tout à l'heure et qui se traduit budgétairement par un crédit d'environ 700 millions, dont 185 au budget des affaires étrangères.

La Syrie mérite qu'on s'y arrête un instant.

La Syrie, où, de François I<sup>er</sup> à la Convention et même plus tard, s'étaient affermis à la face du monde des droits qui auraient dû être imprescriptibles, si, par suite d'une série de fautes et de négligences dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles nous furent cachées, nous ne nous trouvions pas aujourd'hui dans une situation particulièrement grave. (*Vive approbation. — Applaudissements.*) La Syrie où, après avoir établi notre prestige de puissance chrétienne, nous sommes apparus un jour comme une grande puissance musulmane; la Syrie, rêve traditionnel de la France, dont elle a fleuri son passé et où l'héroïsme français vécut la belle histoire du moyen âge, comme plus tard le génie français enfanta un effort économique généreux.

Qu'on ne s'y trompe pas, messieurs, l'Orient redevient le centre de l'activité diplomatique. L'Allemagne l'avait pressenti. Certes, elle voulait assurer son hégémonie sur les quatre continents, mais surtout sur cet Orient dont Constantinople est la porte, Bagdad, la clef de voûte, les Indes, la nef, et d'où l'on menace aussi bien le Gange, la Sibérie ou la plaine chinoise.

Le maître de l'Orient est bien près d'être le maître de l'Occident. Cela a été le rêve de tous les conquérants : Alexandre, César, Barbe-rousse, Soliman, et, dans les temps plus récents, l'Angleterre et la Russie. Entre l'ours et la baleine, l'aigle prussien avait passé la tête. Restent aujourd'hui en présence l'Angleterre et la Russie, et de nouvelles ambitions méditerranéennes ne vont-elles pas surgir, à leur tour? Les Arabes ne vont-ils pas prendre la direction politique dans cette partie du monde? La Turquie va-t-elle subsister en tant que nation? Autant de questions qui nous dominent et qui ne doivent pas laisser indifférente la deuxième puissance musulmane du monde.

Les Allemands avaient dit : « Le sort de nos colonies se jouera sur le Rhin. » Le sort des puissances musulmanes : France, Italie, Angleterre, Russie, se jouera sur le Tigre et l'Euphrate. C'est dans ce cadre énorme que s'est posée pour nous la question syrienne, dès le début de la guerre, et elle s'est déroulée depuis six ans dans l'obscurité la plus profonde que puisse accumuler une diplomatie secrète, jusqu'au jour actuel où elle se pose devant vous sous forme de millions à verser et, ce qui est plus grave encore, de sang à répandre. (*Applaudissements.*)

Je ne referai pas devant vous l'historique de l'affaire. Et comment le ferais-je d'une façon précise? De mai 1915, année de la cession de Constantinople à la Russie, jusqu'à 1920, où, à San-Remo, nous est confié un mandat dont nous ne connaissons même pas l'importance. (*Nouveaux applaudissements.*) toute une série de tractations ignorées font et défont des textes inconnus de la nation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mil neuf cent seize pourtant, dans cette obscurité, semble marquer l'apogée de nos droits : une Syrie amputée, mais où nous sommes à peu près les maîtres, une zone d'influence étendue où les pétroles de Mossoul voisinent avec les cotons d'Adana. Je ne veux pas m'engager dans une discussion

qui aura son heure, mais voici qu'en 1920 nous nous trouvons devant une situation difficile. La vérité, c'est que nous n'avons pas occupé à temps les territoires qui nous étaient concédés. Je ne discute pas, c'est un fait. Les Anglais ont pu le faire à la fois dans leur zone et dans la nôtre, et, le jour où ils ont évacué, c'est en laissant derrière eux un état de choses qui symbolise tant bien que mal une création de leur politique, l'émir Fayçal. J'ajoute que les cotons d'Adana et les pétroles de Mossoul avaient sombré en cours de route.

**M. Henry Bérenger.** Je m'excuse, mon cher collègue, de vous interrompre un instant, mais je ne puis pas laisser passer la parole que vous venez de prononcer à propos des pétroles de Mossoul. (*Très bien!*)

Les accords de 1916, conclus entre la France, l'Angleterre et la Russie, nous accordaient la possibilité d'occuper militairement le territoire du vilayet de Mossoul, mais ils ne nous accordaient nullement la possession des pétroles de Mésopotamie et de Perse, qui, avant la guerre, avaient été concédés à une société britannique, et les mêmes accords de 1916 avaient reconnu que les droits des sociétés britanniques seraient intégralement respectés.

Au contraire, les accords de 1919, que j'ai eu l'honneur de négocier dans le cabinet de M. Clemenceau et qui ont, d'ailleurs, été ratifiés par le Gouvernement actuel, s'ils nous ont affranchis de l'obligation onéreuse d'occuper militairement le vilayet de Mossoul, nous ont accordé une part très importante de la production et de l'exploitation des pétroles de Mésopotamie et de Perse, et il appartiendra à la nation française et à son Gouvernement de savoir tirer parti des avantages considérables que les gouvernements de MM. Clemenceau et Millerand lui ont obtenus. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je n'entrerai pas dans une discussion qui m'est un peu étrangère, celle des pétroles, mais, pour faire plaisir à mon ami M. Bérenger, je modifierai ainsi mes phrases : en 1916, produits mis à part, on nous laissait Adana et Mossoul; Adana et Mossoul ont disparu en cours de route. (*Applaudissements.*)

J'entends bien qu'on a obtenu à San-Remo un mandat général sur la Syrie et une partie de l'empire arabe. Mais quel est ce mandat et que signifient les lignes suivantes que vous avez tous lues, ces jours-ci, dans le *Times*?

« Que Fayçal reconnaisse le mandat de la France et il aura pris la mesure la plus sage pour assurer l'existence d'un Etat arabe indépendant en Syrie, aussi bien que sa position personnelle de chef d'Etat. »

Si je comprends bien, et si les mots veulent dire quelque chose, nous aurons, dans l'hypothèse la plus favorable, à discuter avec l'émir Fayçal le mandat qui nous est confié, et je voudrais pouvoir être certain que cette question restera sur le terrain budgétaire où elle se manifeste cette année par la suppression des 80 millions de subventions accordés jusqu'alors à l'émir.

**M. Jules Delahaye.** C'est bien cher!

**M. le rapporteur.** Qu'on ne s'y trompe pas, la question musulmane va se poser tout entière; Damas sera-t-elle sous l'obédience de Fayçal ou sous notre contrôle? C'est une question importante pour notre autorité sur nos sujets musulmans. Damas est un carrefour de l'Islam.

C'est vers cette ville sainte que se tournent souvent les regards de nos sujets; son influence est plus forte que celle de la Mecque. La ville sainte de l'Hedjaz est un lieu de pèlerinage; la ville sainte de Syrie est un centre intellectuel du monde musul-

man. Nous devons être maîtres à Damas; notre prestige l'exige. Déjà la perte de la Palestine a porté un coup à nos revendications historiques, celle de Damas serait une déchéance aux yeux de l'Islam. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Messieurs, on ne se rend pas assez compte de l'unité de l'Islam, unité que l'avenir entamera sans doute, au fur et à mesure du développement de l'idée de nationalité, mais qui existe même au lendemain d'une guerre qui semblait l'avoir divisée en deux camps. L'Islam, pour lui appliquer la superbe image d'un grand orateur, est un vaste clavier aux résonnances imprévues et lointaines, le moindre choc s'y répercute en ondes plus ou moins amplifiées et d'autant plus dangereuses qu'elles sont amplifiées par la distance.

Voilà pourquoi la question syrienne dépasse le cadre de notre politique orientale pour entrer dans celui de notre politique coloniale, et c'est pourquoi nous ne pouvons négliger en rien notre rôle de puissance tutélaire dans le Levant.

Un proverbe arabe a dit : « Le maître de l'heure ne fait signe qu'une fois. » Eh bien! non! Là-bas, voilà des siècles que le maître de l'heure nous fait signe. Allez-vous répondre à son appel? Et comment allez-vous y répondre? Toute la question, est là, elle est pressante, elle est grave. Ne nous acculez pas à la faillite ou à l'aventure, nous ne voulons ni de l'une, ni de l'autre.

Messieurs, le 27 janvier 1919 — et je terminerai par cette citation — j'avais l'honneur, au nom de votre commission des affaires extérieures, d'écrire dans un rapport sur la question syrienne : « Nous nous heurtons à l'inconnu. J'aurais voulu apporter à votre commission des précisions, je ne puis apporter que des impressions. Le mystère le plus profond entoure la politique suivie par le Gouvernement. Ce n'est pas par de vagues rumeurs que l'on rassurera l'opinion inquiète. » A dix-huit mois de distance, devant une inquiétude accrue, je ne puis, hélas! que maintenir mes conclusions.

Monsieur le président du conseil, le temps est venu d'opposer au mystère déprimant et dangereux la lumière et la vérité. (*Très bien!*) Vous faites la politique de la France : est-il donc possible que vous n'en parliez pas à la France? (*Vifs applaudissements.*) — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** En prenant la parole dans la discussion générale du budget des affaires étrangères, beaucoup d'entre vous supposent que je veux adresser indirectement à M. le président du conseil une interpellation sur la politique générale extérieure de la France. Il n'en est rien, pour deux raisons. La première est que les circonstances sont, à mon avis, inopportunes, et la seconde, c'est qu'on ne peut guère discuter ce qui n'existe pas.

En effet, depuis très longtemps, on n'a guère de politique suivie au quai d'Orsay. Nous vivons un peu au jour et à la petite semaine, et nous manquons trop souvent d'unité dans notre direction extérieure. J'en donnerai un simple exemple. Vous vous rappelez la très intéressante intervention de M. de Monzie, le 26 mars dernier, à propos de la question financière russe. Je me suis permis, à la suite de son discours, de demander la parole pour traiter rapidement la question politique russe. Je rappellerai donc deux passages de mon intervention du 26 mars. Voici le premier :

« Le dilemme demeure inexorable : ou on tuera le bolchevisme ou celui-ci nous

tuera. Ou bien le bolchevisme russe s'assimilera l'Allemagne et, alors, ce sera, dans un délai plus ou moins rapproché, l'invasion du monde occidental par une invasion nouvelle qui rappellera celle du quatrième siècle, lorsque la civilisation gallo-romaine s'est écroulée devant les Barbares, ou, au contraire, l'Allemagne s'assimilera la Russie avec l'énorme réservoir d'hommes qu'elle possède et ce sera le jour de la revanche de l'Allemagne par le bolchevisme. Vous savez ce qu'il adviendra de la France et des démocraties occidentales.»

Et plus loin, je disais :

« J'ajoute pour demain, si de nouvelles méthodes n'interviennent pas :

« C'est, pour l'été 1920 peut-être, 2 millions de rouges commandés par Broussiloff ou par tout autre général ex-tzariste, et occupant Varsovie et Bucarest. » (*Mouvements divers.*)

Messieurs, vous n'avez qu'à regarder autour de vous pour voir ce qui se passe du côté de la Pologne, où se déroulent actuellement des événements angoissants pour nous, et vous constaterez que, dans la circonstance, comme dans tous les événements qui se sont déroulés depuis trois et quatre ans, j'ai vu malheureusement trop juste dans les affaires de Russie. A une époque où l'on pouvait encore intervenir, on n'a rien fait. Aujourd'hui, vous savez que Varsovie est à la veille d'être évacuée et que 26 divisions russes marchent directement sur la capitale de la Pologne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Non, messieurs, ce n'est pas pour ce motif que je suis monté à la tribune. Je vais traiter ici une question particulière, qui, je l'ai constaté, est ignorée non seulement de l'opinion publique, mais encore de la plus grande partie des sénateurs et députés. (*Mouvements divers.*)

**M. Henry Chéron.** Il y en a quelques-unes comme cela.

**M. Gaudin de Villaine.** Je vais vous en donner la preuve. Il s'agit de la question de Monaco...

**M. Debierre.** Cela prouve que les sénateurs et les députés ne sont pas des joueurs.

**M. Gaudin de Villaine.** ... il ne s'agit pas de la maison de jeu de Monte-Carlo, mais du traité secret du 17 juillet 1918. C'est de cette question grave, car elle porte atteinte à une de nos prérogatives les plus indispensables sur une parcelle du territoire français et qui rentre absolument dans le domaine des questions diplomatiques — il ne s'agit pas, je le répète, des jeux de Monaco, mais d'une question bien plus haute...

Messieurs, le 21 mai dernier, je déposai sur le bureau du Sénat une question écrite ainsi conçue :

« M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, comment une partie de la souveraineté nationale a pu être aliénée en faveur du prince de Monaco par le traité du 17 juillet 1918, qui n'a pas été soumis à l'approbation du Parlement. »

Par le *Journal officiel* du 31 mai 1920, les affaires étrangères me répondaient :

« Aucune parcelle de la souveraineté nationale n'a été aliénée par ce traité ».

Messieurs, malgré cette réponse d'un laconisme olympien (*Sourires*), j'estime qu'il y a là tout simplement une affirmation, mais non une preuve. Aussi, le 18 juin dernier, j'adressai à M. le président du conseil une interpellation ; je demandai ainsi

à interpellier le Gouvernement sur le caractère et les conséquences du traité du 17 juillet 1918, conclu entre l'Etat français et le prince de Monaco.

Et, comme j'avais demandé la parole dans les limites qui étaient autorisées par le règlement, c'est-à-dire sur la date de la discussion, j'ajoutai, ayant constaté dans des conversations que l'affaire était ignorée de presque tous les membres du Parlement et surtout de l'opinion publique, que je tenais à porter cette question à la tribune du Sénat sous une forme quelconque, mais que je ne tenais pas autrement à interpellier et que, si le Gouvernement voulait bien me faire l'honneur de me répondre, j'abandonnerais toute intervention. (*Très bien! très bien! à droite.*) Or, cette réponse n'est pas venue et c'est pourquoi je suis aujourd'hui à cette tribune. (*Parlez! parlez!*)

On parlait tout à l'heure, messieurs, de diplomatie secrète : je vais vous en donner un exemple curieux. Je crois, du reste, que je serai appuyé tout à l'heure par d'autres membres du Sénat, qui connaissent également cette question, si toutefois les conversations de couloirs ont un lendemain...

Le 10 mars 1914, — parce qu'il faut éviter ici une confusion — notre honorable collègue M. Noël déposait sur le bureau du Sénat, au nom de la commission des finances, un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention douanière et de voisinage signée, le 10 avril 1912, entre la France et la principauté de Monaco.

En voici les termes :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier, et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention douanière et de voisinage signée à Paris le 10 avril 1912, entre la France et la principauté de Monaco.

« Une copie authentique de ce document demeurera annexée à la présente loi. »

Or, cette convention n'avait aucun caractère politique, bien que certaines de ses dispositions portent, en somme, ombrage aux droits de la France. Je vais vous prouver que cette question, qui est résolue aujourd'hui jusqu'en 1922, puisque la convention est revisable à cette époque, n'a aucun rapport avec le traité dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Messieurs, dès le début de mes explications, je mettrai le Sénat en présence de deux textes dont l'éclatante contradiction va dominer tout le débat. En premier lieu, un décret de la Convention du 14 février 1793, qui, acte de la souveraineté nationale, établit, avec leur caractère inaliénable et imprescriptible, les droits de propriété de la France sur Monaco, et, ensuite, le traité Pichon, du 17 juillet 1918, qui, acte de la complaisance ministérielle, nous fait abdiquer jusqu'aux droits de suzeraineté, que 1814 nous avait conservés quand même, lorsque, à la suite de nos malheurs, les princes se firent restaurer dans ce fief.

Voici le décret de la Convention nationale, qui établit nos droits de propriété sur la principauté de Monaco. Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'écouter avec l'attention que mérite un tel sujet.

*Voix nombreuses.* Parlez! parlez!

**M. Gaudin de Villaine.** Mais je tiens à ce que ces documents diplomatiques demeurent et restent au *Journal officiel*, parce que les conclusions auxquelles je vais aboutir sont éminemment intéressantes pour mon pays.

**M. Jules Delahaye.** D'autant que ce sont les Boches qui s'établissent là.

**M. Gaudin de Villaine.**

CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 février 1793.

(L'an II de la République française.)

Décret.

« La Convention nationale, constante dans ses principes qu'elle a consacrés par ses décrets des 19 novembre et 15 décembre derniers (novembre et décembre 1792), confirmant les résolutions qu'ils annoncent d'aider et secourir tous les peuples qui voudront conquérir leur liberté;

« Sur le vœu libre et formel qui lui a été adressé par plusieurs communes étrangères circonvoisines ou enclavées, réunies en assemblées primaires, faisant usage de leur droit inaliénable de souveraineté, à l'effet d'être réunies à la France comme parties intégrantes de la République;

« Après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique;

« Déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu, et en conséquence, décrète ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La ci-devant principauté de Monaco est réunie au territoire de la République et fait partie du département des Alpes-Maritimes.

« Art. 8. — La Convention nationale suspend de ses fonctions le général Millo, commandant à Monaco.

« Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale, à Paris, le 15 février 1793, l'an second de la République française. »

« Signé : Breard, président ; Cambacérès, Thuriot, F. Lamarque, Priour, P. Choudieu, Lecointe-Puyraveau, secrétaires. »

Voici donc le décret de la Convention nationale.

Je vais, maintenant, faire passer sous vos yeux le traité du 17 juillet 1918 dans la forme où il fut communiqué par le prince de Monaco à ses sujets, le 19 août 1919, c'est-à-dire une année entière après la signature du traité et sa promulgation dans le *Journal de Monaco* (bulletin officiel de la principauté).

Je comprends, mes chers collègues, qu'il soit aride de lire certains textes, mais en matière diplomatique on ne peut pas faire d'improvisation fantaisiste et je suis forcé de donner connaissance au Sénat de textes authentiques.

**M. Jules Delahaye.** Il n'y a que les textes qui valent en pareil cas.

**M. Gaudin de Villaine.** Voici le texte officiel du traité que j'incrimine :

« Albert 1<sup>er</sup>, par la grâce de Dieu, prince souverain de Monaco, avons ordonné et ordonnons :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Un traité destiné à compléter les traités et conventions fixant les rapports de notre principauté avec la France ayant été signé à Paris, le 17 juillet 1910, par notre plénipotentiaire et celui de son excellence le Président de la République française et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Paris, le 23 juin 1919, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

« Son altesse sérénissime le prince de Monaco et le Président de la République française, désireux de confirmer par un acte formel de mutuelle confiance l'amitié protectrice, que, suivant une heureuse tradition, la principauté a toujours rencontrée auprès du gouvernement français,

« Considérant que les intérêts de la principauté de Monaco sont nécessairement liés, par suite de sa situation géographique, à ceux de la France,

« Ont résolu de conclure, à cet effet, un traité et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

« Son altesse sérénissime le prince de Monaco :

« M. le comte Balny d'Avricourt, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Président de la République française ;

« Le Président de la République française :  
« M. Stephen Pichon, sénateur, ministre des affaires étrangères de la République française,

« Lesquels, dûment autorisés, sont convenus des dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement de la République française assure à la principauté de Monaco la défense de son indépendance et de sa souveraineté et garantit l'intégrité de son territoire comme si ce territoire faisait partie de la France.

« De son côté, le gouvernement de son altesse sérénissime le prince de Monaco s'engage à exercer ses droits de souveraineté en parfaite conformité avec les intérêts politiques, militaires, navals et économiques de la France.

« Art. 2. — Les mesures concernant les relations internationales de la principauté devront toujours faire l'objet d'une entente préalable entre le gouvernement princier et le Gouvernement français.

Il en est de même des mesures contenant directement ou indirectement l'exercice d'une régence ou la succession à la couronne qui, soit par l'effet d'un mariage, d'une adoption ou autrement, ne pourra être dévolue qu'à une personne ayant la nationalité française ou monégasque et agréée par le Gouvernement français.

« Art. 3. — Son altesse sérénissime le prince de Monaco, conformément aux articles additionnels du traité du 2 février 1861, confirme, tant pour lui que pour ses successeurs, l'engagement pris envers le Gouvernement français de ne point aliéner la principauté, soit en totalité, soit en partie, en faveur d'aucune autre puissance que la France.

En cas de vacance de la Couronne, notamment faute d'héritier direct ou adoptif, le territoire monégasque formera, sous le protectorat de la France, un état autonome sous le nom d'Etat de Monaco. En pareil cas les biens privés immobiliers non affectés à un usage public qui, de ce chef, pourraient faire l'objet d'une revendication particulière des ayants droit, seront rachetés par l'Etat de Monaco avec l'assistance, s'il y a lieu, de l'Etat français.

« Art. 4. — Le Gouvernement français pourra, soit de sa propre initiative, avec l'agrément du prince, ou en cas d'urgence après notification, soit sur la demande de son altesse sérénissime, faire pénétrer et séjourner sur le territoire et dans les eaux territoriales de la principauté, les forces militaires ou navales nécessaires au maintien de la sécurité des deux pays.

« Art. 5. — Le Gouvernement français prêtera au gouvernement princier ses bons offices pour lui faciliter l'accès à ses côtés des conférences et institutions internationales, notamment de celles ayant pour objet l'organisation de la société des nations.

« Art. 6. — Des conventions particulières fixeront les dispositions concernant notamment : les conséquences économiques de l'union douanière stipulée par le traité du 2 février 1861 ; la poursuite et la répression des fraudes fiscales, des contraventions, des délits et crimes de toute nature, l'organisation des services publics communs, l'enseignement, le recrutement des fonctionnaires

publics, le régime des étrangers, principalement au point de vue de leur naturalisation et de leur sujétion aux impôts, la coordination des mesures de police, la surveillance des frontières, étant bien entendu qu'il appartient au seul gouvernement princier d'édicter, avec l'assentiment du Gouvernement français, s'il y a lieu, les dispositions concernant l'ordre public interne de la principauté.

« Art. 7. — Le présent traité sera, dès que les circonstances le permettront, porté, par les soins du Gouvernement français, à la connaissance des puissances.

« En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

« Fait en double, à Paris, le 17 juillet 1918.

« (E. S.) S. PICHON.

« (L. S.) BALNY D'AVRICOURT.

« Art. 2. — Notre secrétaire d'Etat, notre directeur des services judiciaires et du service des relations extérieures et notre ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné à Paris, le 9 août 1919.

« ALBERT.

« Par le prince :

« P. le secrétaire d'Etat,

« Le conseiller d'Etat,

« G. VERDIER. »

Ainsi, messieurs, le traité du 17 juillet 1918 détruit tous les traités antérieurs qui faisaient de Monaco un fief de la monarchie ou un territoire de la République française. Cette question est grave, car elle intéresse tout autant la France que si l'on apprenait demain que l'on a assigné une partie du département des Alpes-Maritimes à l'Italie. (*Mouvements divers.*)

Voici, tout d'abord, messieurs, et en quelques lignes, l'histoire de la famille princière de Monaco :

Les Grimaldi n'étaient que seigneurs de Monaco ; c'est en 1631 que, pour la première fois, Honoré II figure avec le titre de prince.

Les rapports entre le prince et son suzerain furent réglés par le traité de Péronne, du 14 septembre 1641, où Louis XIII, roi de France, reçoit « en sa protection et sauvegarde perpétuelle », le prince de Monaco, Honoré II et ses descendants.

En 1731, mourait Antonio Grimaldi, dont la fille avait épousé un Gouyon-Matignon ; il reçut du roi l'investiture. C'est ainsi que la maison de Gouyon est substituée à la maison Grimaldi.

Messieurs, pour vous prouver de quelle façon le traité du 17 juillet 1918 détruit tous les traités antérieurs, je vais faire passer sous vos yeux le tableau chronologique de ces traités, depuis celui de Péronne en 1641, jusqu'au traité du 17 juillet 1918.

14 septembre 1641. — Traité de Péronne, rédigé par Richelieu lui-même, où Louis XIII, roi de France « reçoit en sa protection et sauvegarde perpétuelle », le prince de Monaco, Honoré II et ses successeurs.

C'est l'acte fondamental qui constitue le fief de Monaco vassal de la couronne de France.

3 novembre 1789. — Loi de la Révolution qui supprime les fiefs.

14 février 1793. — Décret de la Convention nationale qui, acceptant le vœu libre et formel que lui ont adressé les Monégasques d'être réunis à la France, dit en son article 1<sup>er</sup> :

La ci-devant principauté de Monaco est réunie au territoire de la République et fait partie du département des Alpes-Maritimes.

30 mai 1814. — Premier traité de Paris qui restaure le fief de Monaco « pour être

replacé dans les rapports où il se trouvait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792 », c'est-à-dire sous le protectorat de la monarchie française.

20 novembre 1815. — Second traité de Paris qui nous enlève Monaco pour la placer sous la domination de la maison de Savoie.

8 novembre 1817. — Convention de Stupinigi qu'on appelle le traité perpétuel de protection où le roi de Sardaigne pour bien préciser qu'il a, sur ce fief, les mêmes droits qu'avaient les rois de France, reprend paragraphe à paragraphe les termes mêmes du traité de Péronne de 1641.

24 mars 1860. — Traité de Turin stipulant la rétrocession faite par l'Italie à la France et où le roi Victor-Emmanuel II transmet à Napoléon III, empereur des Français, « tous ses droits et titres sans exception, ni réserve sur l'arrondissement de Nice » et naturellement sa suzeraineté sur le fief de Monaco qui y est enclavé.

17 juillet 1918. — Le traité en cause qui, s'il était ratifié tel quel, porterait une grave atteinte aux droits de la France. Car à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe I, en substituant le mot principauté au mot prince et en appliquant au pays les qualificatifs « souverain et indépendant » qui étaient des attributs rigoureusement attachés à la personne du prince pour l'exercice de sa juridiction féodale, on tendrait à faire de Monaco une nation indépendante et souveraine, ce qui serait la négation de tout le passé et l'abolition de nos droits séculaires.

Messieurs, je m'excuse encore de traiter une question aussi aride, mais, il y a là un grand devoir à remplir, et j'ajouterai, j'aurais le droit de plaindre ceux qui ne le comprennent pas, car il s'agit d'une parcelle de la France qu'on abandonne à l'étranger et on a bien le droit de protester. (*Très bien ! à droite.*)

Ainsi donc, en 1914, la situation de Monaco vis-à-vis de la France était la même qu'au traité de Péronne en 1641.

Le prince de Monaco était un seigneur féodal détenteur d'un fief, qu'il tenait de la libéralité du roi, fief qui doit, après son fils, faire retour à la France.

Le prince devait accepter, à Monaco, une garnison française, qu'il pouvait commander comme « capitaine et gouverneur de la dite place pour Sa Majesté. »

Le prince était représenté par son suzerain vis-à-vis de l'étranger.

Les sujets du prince étaient, comme tous les vassaux des seigneurs féodaux, passibles des impôts et corvées, au profit du roi. C'est précisément ce qu'entend éviter la société des jeux de Monaco.

En un mot, le prince était détenteur d'une partie du territoire français, qui lui avait été concédée sous certaines conditions, inscrites dans le droit féodal ; il n'avait qu'un pouvoir personnel.

Or, sans en avertir qui que ce soit, le 17 juillet 1918, un traité a été passé entre S. A. S. le prince de Monaco et le Président de la République française.

Le traité garantit la souveraineté et l'indépendance de la principauté de Monaco et parle de l'amitié protectrice de la France. Le traité règle la succession à la couronne de Monaco. Il stipule que les troupes françaises pourront entrer sur le territoire de Monaco, avec l'agrément du prince, et, enfin, que le Gouvernement de la République s'engage à faciliter au Gouvernement princier l'accès, à ses côtés, aux conférences et institutions internationales, notamment à celles ayant pour but l'organisation de la société des nations.

Et le moins, messieurs, qu'on puisse dire du traité du 17 juillet 1918, c'est qu'il témoigne, de la part de notre Gouverne-

ment, une ignorance diplomatique formidable. (*Mouvements divers.*)

Je regrette, messieurs, que le second signataire du traité ne soit pas sur ces bancs, car je n'aime pas beaucoup parler des absents...

**M. Raymond Poincaré.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Gaudin de Villaine.** Très volontiers.

**M. Raymond Poincaré.** Puisqu'en effet M. Pichon ne peut être aujourd'hui à son banc, me permettez-vous d'exprimer le regret que vous n'avez pas lu le traité de Versailles jusqu'à la fin...

**M. Gaudin de Villaine.** J'allais y venir dans la suite de ma discussion.

**M. Raymond Poincaré.** J'attendrai donc que vous en soyez arrivé à ce point.

**M. Gaudin de Villaine.** Je demanderai tout d'abord pourquoi la convention de 1918, passée en pleine guerre entre ceux qui avaient mission de défendre tout le territoire français, et un prince dont les antécédents ne sont rien moins que francophiles, est restée secrète du 17 juillet 1918 au 19 août 1919. Et il est probable d'ailleurs qu'elle le serait demeurée bien plus longtemps si, précisément, elle n'avait pas été mentionnée dans le traité de Versailles, et c'est la publication du traité de Versailles qui a engagé les conseils du prince à lui dire qu'il serait peut-être temps de révéler l'existence de la convention parce qu'il pourrait résulter d'un silence prolongé, un scandale, tout au moins des inconvénients parlementaires gênants.

Voici, dans le traité de Versailles, partie XV, cet article 436 :

« Les hautes parties contractantes reconnaissent avoir pris connaissance et donner acte du traité signé par le Gouvernement de la République française le 17 juillet 1918 avec S. A. S. le prince de Monaco et définissant les rapports de la France et de la principauté. »

Ainsi donc le pacte secret était éventé. Mais dans quelles conditions a-t-il été publié ? J'ai là le numéro du *Journal officiel* de Monaco du 19 août 1919 où il l'a été. On l'y trouve à la cinquième page, dissimulé entre des sujets divers d'intérêt local et tellement difficile à découvrir que j'ai été longtemps moi-même à mettre les yeux dessus ! D'ailleurs, recommandation fut faite à toute la grande presse d'informations de ne pas en dire un mot. Et le silence étant souvent de meilleure rémunération que la publicité, le silence fut absolu dans la presse française, (*Mouvements divers*) et c'est ainsi, messieurs, que le plus grand nombre des parlementaires auxquels j'ai eu l'honneur de m'adresser, comme l'ensemble de l'opinion publique française, l'ignoraient totalement.

**M. Jules Delahaye.** Il est heureux que la tribune soit là.

**M. Gaudin de Villaine.** Oui, c'est pourquoi j'ai cru devoir en parler aujourd'hui à la tribune, même en une heure difficile, où l'attente d'explications officielles énerve le Parlement. (*Sourires.*)

**M. Raymond Poincaré.** Monsieur Gaudin de Villaine, vous me permettez de ne pas faire comme vous, au Sénat, l'injure de supposer qu'il n'avait pas lu l'article 436 du traité de Versailles lorsqu'il a voté le projet de loi qui le ratifie.

Lorsque le traité de Versailles a été soumis aux Chambres, l'article 436 a été connu de tous les membres des deux Assemblées et la commission des affaires étrangères de l'une et de l'autre Chambres ont été en mesure — et je sais qu'elles ont exercé

leur droit — de demander la communication du traité passé avec la principauté de Monaco.

J'ajoute que je crois rendre la pensée de M. Pichon en déclarant que si, avant la signature du traité de Versailles, le traité passé avec la principauté de Monaco n'a pas été porté à la connaissance du public, c'est que, précisément, il devait être préalablement porté à la connaissance des puissances alliées et même à la connaissance des puissances antérieurement ennemies pour que les unes et les autres pussent en reconnaître la validité.

S'il nous avait plu de passer avec la principauté de Monaco, en dehors des alliés, en dehors aussi de l'Allemagne, un traité instituant des relations nouvelles entre cette principauté et nous et, contrairement à votre supposition, établissant des droits plus étendus au profit de la France, qu'aurait valu ce traité au lendemain de la signature du traité de Versailles s'il avait été désavoué par nos alliés ou même désavoué par l'Allemagne ?

M. Clemenceau et M. Pichon ont pensé que ce traité devait être mentionné dans le traité de Versailles et soumis aux Chambres en même temps que ce traité, et communiqué également aux alliés et aux ex-ennemis, en même temps que le traité de Versailles. J'avoue que je ne vois dans cette procédure aucune irrégularité. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Mais que signifiait cette note parue dans *l'Eclair*, moniteur patenté de la société des jeux de Monaco :

« Paris, 23 avril 1919.

« A la fin de la discussion sur le pacte de la société des nations, M. Pichon a demandé, au nom de la délégation française, l'inscription de la principauté de Monaco, dans la liste des Etats neutres qui seront appelés à adhérer au pacte de la société des nations. »

C'était tout simplement Monaco érigé en nation indépendante et la France aliénant ses droits imprescriptibles sur son fief. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Dénégations sur d'autres bancs.*)

**M. Jules Delahaye.** Les dénégations n'empêchent pas qu'on n'ait substitué principauté à « prince ».

**M. Gaudin de Villaine.** Je comprends très bien, monsieur le président, que vous interveniez en l'absence de l'ancien ministre des affaires étrangères M. Pichon.

**M. Raymond Poincaré.** C'est un peu l'interversion des rôles, mais vous m'excuserez.

**M. Gaudin de Villaine.** Je comprends très bien votre intervention, monsieur le président. C'est un peu si j'ose m'exprimer ainsi, l'expression des circonstances atténuantes en faveur d'un acte diplomatique qui s'est produit sous votre présidence. Ce n'est d'ailleurs pas un fait isolé dans votre attitude actuelle, car nous lisons, chaque jour, avec intérêt, dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans le *Matin*, des articles d'une haute tenue littéraire, qui tendent à expliquer certaines responsabilités d'ordre politique qui ont vu le jour sous votre présidence. Ces explications successives se complètent les unes les autres et forment un tout très intéressant. (*Sourires.*)

Je répondrai cependant à M. le président qu'il est étonnant qu'une année entière se soit passée entre la promulgation du traité et la nouvelle de son existence.

La meilleure preuve de cette incorrection sera que l'opinion publique partagera avec émotion demain cet étonnement. J'ajoute

que si la majorité des parlementaires connaissent le traité de Versailles, ils ignorent totalement celui de Monaco.

Mais précisons, messieurs, certaines fantaisies de rédaction. D'abord, dans le préambule, le prince de Monaco usurpe le titre d'« altesse sérénissime », auquel personne n'a plus droit depuis 1848, date qui abolit la pairie, consécutive au duché de Valentinois et désérant la qualité d'altesse.

Ensuite, la préséance étant donnée, dans le texte, à ce principule sur le chef de l'Etat français, c'est un renversement des rôles et une abdication grotesque pour notre pays.

Mais cette abdication est plus formelle encore par le mot « principauté » substitué à celui de « prince », inconnu dans tous les traités antérieurs, et qui, à lui seul, et diplomatiquement les annule tous. Elle est surtout soulignée par ce passage de l'article 1<sup>er</sup> qui assure à la principauté la défense de son indépendance et de sa souveraineté.

Enfin M. Balny d'Avricourt peut se donner le panache d'envoyé extraordinaire, mais non pas de ministre plénipotentiaire, car Monaco n'a pas droit à une représentation diplomatique.

Ce qui est stupéfiant, messieurs, c'est qu'il ne se soit pas trouvé, au quai d'Orsay, un seul diplomate de carrière pour souligner ces ridicules, ces empiètements, cette abolition de tout le passé ; l'usurpation hypocrite et masquée d'un sujet en révolte.

L'article 2 stipule que la succession de la couronne ne pourra, sous une forme quelconque, être dévolue qu'à une personne de nationalité française ou monégasque agréée par notre Gouvernement.

C'est là une précaution très opportune, car la succession éventuelle pourrait échoir, comme cela faillit arriver en 1907, à un prince allemand de la maison d'Urach-Wurtemberg. A ce sujet, un de nos collègues, qui fut consul de la France à Monaco, pourra vous dire tout à l'heure s'il lui convient, quelles irrégularités étranges cachèrent toutes ces opérations préparatoires à l'acte décisif d'hier.

Le traité de 1918 parle encore de nationalité monégasque. Or elle n'existe pas ; car il n'y a qu'une nationalité française.

Enfin l'article 3 parle d'Etat autonome, engage l'assistance financière de la France, en cas de faillite de l'intéressante maison de jeu de Monaco. (*Mouvements divers.*)

**M. Dominique Delahaye.** Cette principauté de Monaco a l'air d'être la fille mal gardée par la France !

**M. Gaudin de Villaine.** En un mot, le traité secret du 17 juillet 1918, qui n'a été révélé qu'un an après, par son incorporation dans le traité de Versailles, est le sabotage réfléchi et clandestin des droits de la France sur Monaco. Loin de « compléter et préciser » les conventions et traités antérieurs, il les démolit et les remplace. Sous la piperie des mots, tout y est conçu en vue de libérer le « prince » de notre protectorat et de faire que la « principauté », perdant son caractère de « fief », soit érigée en état indépendant. Sous une étiquette de souveraineté elle se glisse dans la société des nations.

Il savait bien ce qu'il faisait, le grand ministre de Louis XIII, lorsqu'il garantissait au « prince » seulement indépendance et souveraineté dans les limites de son « fief ». J'avoue ignorer pour quelles raisons politiques M. Pichon a démolit tout à coup l'œuvre du grand cardinal, à laquelle, pendant près de trois siècles, personne n'osa toucher, même pas les pires ennemis de la France.

Jusqu'à plus amples informations, je me permets de garder la préférence de mes ad-

mirations au cardinal de Richelieu, au général rédacteur du traité de Péronne.

Pour conclure, je demande formellement, monsieur le président du conseil, que le traité du 17 juillet 1918 soit soumis à la ratification des Chambres françaises, une loi seule pouvant autoriser l'aliénation d'une partie de la souveraineté nationale. Or, l'ancien ministre des affaires étrangères, en déclarant « souveraine et indépendante » la « principauté de Monaco », a bien aliéné un « fief » faisant partie du territoire français. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philip.

**M. Philip.** J'avais l'intention d'intervenir dans le débat soulevé par l'honorable M. Gaudin de Villaine, car, ayant été, pendant trois ans, le représentant très modeste, mais très attentif, de la France à Monaco, j'aurais eu, peut-être, quelques précisions intéressantes à apporter. Je me réserve de reprendre la question, à un autre moment, parce que je comprends très bien l'impatience dans laquelle vous êtes... (*Parlez ! parlez !*)

**Jules Delahaye.** Nous ne sommes pas si impatients que cela.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous n'avez que deux mots à dire.

**M. Philip.** ...comme moi-même d'entendre les explications de M. le président du conseil. Il me semble que l'on ne peut pas mettre sur le même plan des questions, qui sont tout de même d'inégale importance. Par conséquent, par déférence pour l'Assemblée et pour M. le président du conseil, je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Estournelles de Constant.

**M. d'Estournelles de Constant.** Messieurs, tenant à soumettre au Sénat les observations qui devaient, depuis longtemps, faire l'objet de mon interpellation sur notre expédition en Syrie et en Cilicie, je crois qu'il convient de ne pas mêler ces observations spéciales à notre discussion générale. En conséquence, un certain nombre de mes collègues qui désirent prendre la parole sur le même sujet, d'accord avec M. le président de la commission et avec M. le rapporteur général, préfèrent, comme moi, reporter notre intervention, au moment où seront présentés au Sénat à la fois les chapitres du ministère de la guerre et celui du ministère des affaires étrangères se référant à cette expédition. Je renonce donc à la parole, pour la reprendre le moment venu, avec mes collègues.

**M. le président.** La parole est à M. Jules Delahaye. (*Mouvements divers.*)

**M. Jules Delahaye.** Je m'étonne de ces protestations, qui ne pourraient que m'inspirer le désir de parler encore une demi-heure de plus.

**M. de Lamarzelle.** Le Sénat nous avait habitués à plus de courtoisie.

(L'orateur échange quelques paroles avec M. le président.)

**M. Jules Delahaye.** Vos protestations sans motif viennent d'autant plus mal que, n'ayant eu d'autre désir que de réserver mon tour de parole, après M. le président du conseil, je viens de m'entendre avec M. le président du Sénat pour permettre à M. Millerand de parler avant moi.

**M. le président.** Le Sénat, désirant entendre, je crois, les explications de M. le président du conseil, je lui donne la parole.

**M. le président du conseil.** Messieurs,

il me suffira d'exposer au Sénat, de la manière la plus brève, et, en même temps, la plus précise possible, ce qui s'est passé à la conférence de Spa, pour lui faire connaître l'ensemble des problèmes de politique extérieure qui le préoccupent légitimement, et dont les représentants des gouvernements alliés ont eu là-bas à s'occuper.

Le but de la conférence de Spa, tel qu'il avait été défini par la déclaration de San-Remo, était d'aborder, après avoir entendu les observations du gouvernement allemand, la question des réparations.

Les développements qu'ont pris d'abord la question du désarmement, puis ensuite celle du charbon, ont abouti à rendre impossible l'examen de la première question. C'est donc et sur la question du désarmement et sur la question du charbon que je dois au Sénat les explications qu'il attend.

D'abord, je lui demande la permission de rappeler d'un mot — parce que j'estime que c'est nécessaire — dans quel esprit le Gouvernement français a abordé, à Spa l'examen de ces questions. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, devant les commissions parlementaires et devant les Chambres, d'indiquer quelles devaient être, suivant moi, les directives de notre politique en face de l'Allemagne.

La France, je l'ai dit et je tiens à le répéter, veut l'application d'un traité signé par l'Allemagne, qui enregistre la reconnaissance de nos droits. Elle fera tout, d'accord avec ses alliés, pour en obtenir l'exécution. Le traité de Versailles — on a discuté s'il avait eu tort ou s'il avait eu raison, j'ai dit déjà que je ne le critique sur aucun point est l'instrument diplomatique dont, dans l'intérêt de mon pays, je suis armé. Je le prends tel qu'il est. Il reconnaît l'existence du Reich. Il n'est dans nos intentions ni de le contester, ni de chercher indirectement à y porter atteinte.

Et c'est avec intention qu'à une autre tribune j'ai porté cette affirmation, que je renouvelle, que la France, à aucun moment, n'entendait prêter la main à des intrigues séparatistes.

**M. Dominique Delahaye.** Pendant ce temps, les Boches grignotent votre traité de Versailles.

**M. le président du conseil.** Mais elle entend, et elle attend, que dans l'intérêt de la paix du monde, les éléments divers qui constituent l'Allemagne puissent librement se développer sans être étouffés sous l'hégémonie prussienne qui a failli coûter si cher à l'Europe et qui a ruiné l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

Et c'est parce que nous sommes pénétrés de cette conception qu'il y a quelques jours, usant du droit que donne aux alliés le préambule du traité de Versailles de reprendre, dès la mise en vigueur du traité, des relations officielles — voici le texte du préambule — « avec l'Allemagne et l'un ou l'autre des états allemands », nous avons envoyé à Munich un ministre plénipotentiaire qui, renouant une longue tradition historique, a remis ses lettres de créance au ministre des affaires étrangères de Bavière. (*Très bien ! très bien ! et nouveaux applaudissements.*)

On a parlé tout à l'heure — l'honorable rapporteur, dans son discours si intéressant, y a fait allusion — des choix qui pouvaient être faits en dehors du personnel de la carrière pour occuper certains postes. Je n'obéis pas à une nécessité de situation en affirmant au Sénat que le personnel du quai d'Orsay offre des hommes assez compétents et assez dévoués pour qu'il soit inutile de chercher hors de ses rangs les agents dont nous avons besoin pour défendre à

l'extérieur nos droits et nos intérêts. (*Très bien ! très bien !*)

Si, cependant, j'ai désigné pour nous représenter à Berlin l'honorable M. Charles Laurent, c'est d'abord qu'il est — beaucoup d'entre vous le savent personnellement — un des meilleurs et un des plus éminents serviteurs de l'Etat, auquel il a consacré, pendant trente ans, tout ce qu'il a de force et d'intelligence. Et puis, c'est parce que le choix d'un homme qui, après avoir rempli au ministère des finances les plus hauts emplois, occupait hier dans le monde de l'industrie et des finances, des postes considérables, me paraissait caractériser, de la façon la plus forte et la plus heureuse, la politique que nous entendons suivre vis-à-vis de l'Allemagne. Cette politique, messieurs, je la définis d'un mot : c'est une politique de collaboration économique, à une condition : c'est que, pour la rendre possible, l'Allemagne ait d'abord prouvé par des faits sa volonté de renoncer pour jamais à toute velléité belliqueuse. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Henry Chéron.** Ce sera difficile !

**M. le président du conseil.** Oui, ce sera difficile à certains éléments — et non des moindres — qui la constituent. J'espère, néanmoins, dans l'intérêt du monde, que l'Allemagne finira par comprendre que la renonciation à la politique qui l'a conduite à l'abîme est, pour elle comme pour le monde, la première condition d'une paix sincère. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

**M. Henry Chéron.** Souhaitez-le sans y compter.

**M. le président du conseil.** Et c'est pourquoi, messieurs, la première question que nous avons abordée à Spa a été celle du désarmement. Le Sénat, pas plus que la Chambre, ne peut attendre de moi que je fasse connaître les négociations, naturellement délicates et parfois laborieuses, qui ont précédé entre les alliés l'accord qui a dû se faire. Ce que je tiens à dire, c'est que, sur toutes les questions, l'accord s'est fait et que, comme personnellement je l'avais demandé avec insistance à San-Remo, et comme d'ailleurs les alliés avaient été unanimes à en comprendre la nécessité et à l'accepter, à tout moment les alliés ont présenté devant les représentants du gouvernement allemand un front uni et des résolutions concertées et unanimes.

Sur cette question du désarmement, le Sénat connaît les résistances qui se sont fait jour. La discussion avait commencé dès l'ouverture de la conférence, le lundi matin. Elle ne s'est terminée que le vendredi. La concession importante consentie aux Allemands a été la suivante :

« Les alliés consentent à prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1920 la période prévue pour la diminution des effectifs de la reichswehr, date à laquelle l'armée devra être réduite au chiffre de 150,000 hommes, comprenant au maximum dix brigades de reichswehr, et à prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1921 la date à laquelle devra être achevée la réduction des effectifs à 100,000 hommes avec la composition et l'organisation exactes prévues par le traité. »

A quelles conditions ?

A condition que le gouvernement allemand :

« 1<sup>o</sup> Procède immédiatement au désarmement des Einwohnerwehren et de la Sicherheitspolizei ;

« 2<sup>o</sup> Publie une proclamation exigeant la livraison immédiate de toutes les armes qui sont aux mains de la population civile et prévoit, en cas de contravention, des pénalités efficaces. Si les pouvoirs que le gouvernement allemand tient actuellement de la loi sont insuffisantes pour assurer

l'exécution de cette proclamation, des mesures législatives devront être prises sans délai à l'effet de conférer audit gouvernement tous les pouvoirs nécessaires ;

« 3<sup>e</sup> Prenne immédiatement les mesures nécessaires pour abolir le service militaire obligatoire et pour organiser l'armée sur la base du service militaire à long terme, ainsi qu'il est prévu dans le traité ;

« 4<sup>e</sup> Livre aux alliés à fin de destruction, et aide à la destruction, de toutes les armes et du matériel militaire qui sont en excédent sur les quantités autorisées par le traité ;

« 5<sup>e</sup> Assure, comme il est dit ci-après, l'exécution des clauses navales et aériennes, insérées dans le traité et dans le protocole du 10 janvier 1920 et qui n'ont pas encore été exécutées, notamment :

« a) Achever, sans nouveau délai, la livraison des bâtiments de guerre de surface devant être livrés en vertu de l'article 185 du traité, ainsi que la livraison du matériel devant être livré en vertu dudit protocole ;

« b) Livrer immédiatement, en exécution de l'article 209 du traité, tous plans et documents requis par la commission navale interalliée de contrôle ;

« c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les autorités allemandes facilitent la tâche du contrôle ;

« d) Hâter la livraison et faciliter la destruction de tout le matériel de guerre à livrer en vertu de l'article 192 du traité.

« e) Terminer pour le 31 août 1920 la livraison et la destruction du matériel aéronautique, excepté les hangars et les installations pour l'hydrogène, et effectuer pour la même date les versements prévus par le protocole du 10 janvier 1920 ;

« f) Exécuter pour le 15 février 1921 les destructions de bâtiments, hangars et installations pour l'hydrogène qui seront prescrites par la commission aéronautique, interalliée de contrôle. »

Et le protocole, messieurs, se termine par ces mots :

« Si, à n'importe quelle date, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1921, les commissions alliées de contrôle en Allemagne constatent que les termes du présent arrangement ne sont pas loyalement exécutés, par exemple si, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1920, les mesures gouvernementales et législatives prévues n'ont pas été prises et n'ont pas reçu la plus large publicité, ou si la destruction et la livraison du matériel ne se poursuivent pas normalement, ou si, le 1<sup>er</sup> octobre 1920, l'armée allemande n'a pas été réduite au chiffre de 150,000 hommes, comprenant au maximum 10 brigades de Reichswehr, les alliés procéderont à l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand, que ce soit la région de la Ruhr ou tout autre, et ne l'évacueront que, le jour où toutes les conditions ci-dessus prévues auront été intégralement remplies. »

Je demande au Sénat la permission d'ajouter à cette dernière clause un bref commentaire.

On m'a reproché de poursuivre, avec une espèce d'insistance, toujours la même clause, et de souhaiter un jour vienne, le plus vite possible, où nos troupes puissent procéder à l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand.

C'est tout à fait inexact. Personne, je l'ai dit et je le répète, personne, plus que moi, ne souhaite qu'il ne soit jamais nécessaire de procéder à cette occupation, parce que ce sera la preuve que les Allemands tiennent leurs engagements. Mais j'ai, en effet, estimé, depuis que j'ai l'honneur de remplir les fonctions qui m'ont été confiées, que c'est une nécessité d'avoir des garanties et des sanctions. (Très bien ! et vifs applaudissements.) Dès le début, je me suis attaché à cette idée. Dès la mi-février j'indiquais à

nos Alliés, à propos du charbon déjà, la nécessité, qui me semblait apparaître, de l'occupation de la Ruhr.

A San Remo, j'ai pu les rallier au principe d'une occupation qui, le cas échéant, serait accomplie par nous. Mais il a fallu la leçon successive des faits pour qu'à Spa, modifiant singulièrement la formule primitive, on ne déclare plus que si des engagements venaient à n'être pas remplis, les alliés pourraient occuper une région déterminée du territoire allemand, mais bien que, si à telle date précise, tels engagements déterminés n'étaient pas remplis, les alliés, qui savent ce que vaut une signature, s'engagent, par leur signature, à procéder à cette occupation. (Nouvelles marques d'approbation.)

Dès le début des réunions interalliées, non seulement à Spa, mais à Bruxelles, avant même d'aborder l'examen des problèmes à régler avec les représentants du gouvernement allemand, une question particulièrement délicate fut soulevée et devait l'être : celle de la répartition entre les alliés des sommes à recevoir au titre des réparations.

Commencée dès le premier jour, le 2 juillet, l'étude du règlement interallié ne put aboutir que le dernier jour de la conférence, le 16.

L'arrangement ne se borne pas, encore que nous eussions désiré le contraire, à régler le pourcentage. Il résout toute une série d'autres questions.

Il me sera permis de répéter que le maintien, à certains de nos amis, du pourcentage qu'ils souhaitaient avec ardeur, qu'ils avaient raison de souhaiter, et que nous avions contribué à leur faire obtenir, a été, pour le Gouvernement français, une raison capitale de son acquiescement.

Les plus favorisés dans le pourcentage étaient la France et la Grande-Bretagne. Elles ont dû consentir, en faveur d'alliés moins favorisés, un léger sacrifice.

On a dit ailleurs, et je rappelle qu'il avait été convenu entre la France et la Grande-Bretagne que ce qu'elles recevraient ensemble leur serait partagé dans la proportion de 11 pour la France à 5 pour la Grande-Bretagne, soit, comme on l'a dit, de 55 à 25. La proportion a été légèrement diminuée sur l'ensemble du pourcentage, en ce sens qu'elle est devenue 52 pour la France et 22 pour la Grande-Bretagne ; mais, comme vous l'avez vu, la part de la Grande-Bretagne a été un peu plus diminuée que celle de la France, si bien que la proportion de 11 à 5 est devenue — je le dis pour être tout à fait exact — celle de 11,81 à 5.

Le reste de l'arrangement, après avoir complété dans son article 2 la part d'Etats alliés moins favorisés sur le règlement allemand, tels que la Serbie, la Roumanie, en leur attribuant une part plus importante sur la répartition autrichienne, hongroise et bulgare, contient une partie II, réduite à un seul article, qui pose les bases de l'arrangement financier. Celui-ci devait être le principal objet de la conférence de Spa, qui n'a pas pu l'aborder, sauf par la rédaction de l'article que voici :

« Les Gouvernements alliés reconnaissent qu'il est de l'intérêt général de fixer le montant total des obligations mises à la charge de l'Allemagne par les articles 231 et 232 du traité de Versailles et d'en régler le mode d'exécution sur la base d'un arrangement comportant : 1<sup>o</sup> la fixation d'annuités à payer par l'Allemagne ; 2<sup>o</sup> la possibilité pour l'Allemagne de se libérer par anticipation, en escomptant tout ou partie des dites annuités ; 3<sup>o</sup> l'émission par l'Allemagne d'emprunts destinés tant aux besoins propres de ce pays, qu'au prompt acquittement de sa dette à l'égard des puissances alliées.

« Les Gouvernements alliés se déclarent

disposés à prendre entre eux telles mesures qu'ils jugeront propres à faciliter un arrangement de cette nature. »

La partie suivante, qui est la partie III, est jusqu'aux deux derniers articles exclusivement technique. Elle règle l'établissement des comptes de chaque puissance, les modalités de paiement de la priorité belge de 2 milliards et demi de francs or, les bases d'évaluation de certaines livraisons en nature.

L'arrangement se termine par deux articles. L'un, l'article 13, ajourne forcément le règlement d'une question fort intéressante : la question de la réduction du coût des armées d'occupation à une base uniforme pour toutes les puissances alliées et associées. Elle est réservée afin de pouvoir être discutée avec les Etats-Unis d'Amérique. L'avant-dernier article, l'article 12, m'amène à vous parler de la question du charbon :

« Rien — dit-il — dans le présent arrangement ne portera atteinte au droit des puissances alliées d'obtenir le remboursement des crédits de ravitaillement consentis par eux aux puissances anciennement ennemies. »

Cette question du charbon qui a demandé aussi un fort long temps, plus de la moitié de la conférence, dans quelles conditions se posait-elle devant nous ? Le Sénat ne peut-être mieux renseigné que par la lecture des extraits importants d'une lettre de la commission des réparations du 30 juin 1920 qui a posé, de la façon la plus claire, j'allais dire la plus brutale, devant les puissances alliées, la question de la livraison du charbon.

La lettre débute ainsi :

« Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 à l'annexe 5 de la partie VIII du traité de Versailles stipulent que l'Allemagne livrera à la France, à la Belgique, à l'Italie et au Luxembourg, si la commission en décide ainsi pour ce dernier pays, des quantités de charbon s'élevant en moyenne, en chiffre rond, à 3,400,000 tonnes par mois pour la période d'avril à juin 1920.

« Le paragraphe 10 de l'annexe susvisée prévoit que les demandes de livraison sont notifiées à l'Allemagne par la commission des réparations qui peut dans la mesure qu'elle fixe les différer ou les annuler... » — ceci est une citation — « ... si elle juge que la satisfaction complète des demandes est de nature à peser d'une façon excessive sur les besoins industriels allemands. »

La commission des réparations, usant de cette faculté en faveur de l'Allemagne, dans un esprit que les délégués allemands eux-mêmes ont dû reconnaître très libéral, a fixé aux quantités indiquées ci-dessous les livraisons à effectuer pendant les mois d'avril, de mai et de juin : avril, 1,580,000 tonnes ; mai, 2,125,000 tonnes ; juin, 2,300,000 tonnes. « Or les quantités réellement expédiées ont été seulement en chiffres ronds : avril, 801,000 tonnes au lieu de 1,580,000 ; mai, 1,094,000 au lieu de 2,125,000 et dans la première décade de juin, 400,000 tonnes, soit au total — continue la commission — pour la période considérée : de 2,295,000 tonnes, alors que la quantité fixée par la commission pour cette même période était de 4,472,000 tonnes. L'Allemagne n'a donc, durant cette période, exécuté que dans la proportion de 51,3 p. 100 le programme qui lui avait été notifié. »

Et quelle est, messieurs, la conclusion de la commission des réparations ?

« En présence de ces faits, la commission des réparations faisant application du paragraphe 17 de l'annexe 2 à la partie VIII du traité de Versailles, constate et signale aux puissances intéressées le manquement par l'Allemagne à l'exécution des obligations

qui lui incombent en vertu des dispositions de l'annexe 5 à la partie VIII dudit traité.

« La commission ne croit pas devoir faire de propositions au sujet des mesurés à prendre en raison de cette inexécution, mais elle estime qu'étant donné l'intérêt général qui s'attache à la fourniture du charbon dû au titre des réparations, il serait désirable que ces mesures fussent prises d'un commun accord entre les puissances intéressées. »

Les alliés, je vous le rappelle, au cours de la conversation qui s'était engagée sur cette question du charbon avaient dû, à un moment donné, interrompre les entretiens en présence des propositions, j'allais dire ridicules, de l'Allemagne pour rappeler à Spa le maréchal Foch et le maréchal Wilson.

Ils examinèrent les conditions d'une intervention et d'une occupation éventuelles. Au cours de cet examen, nos alliés déclarèrent, de la façon la plus nette que, s'ils acceptaient de s'associer, le cas échéant, à une mesure dont on ne pouvait dissimuler la gravité et dont on étudiait à ce moment même les modalités, c'était à la condition formelle que, pour ôter à cette opération de police et de contrainte toute apparence même de spéculation, le prix du charbon allemand, fixé par le traité, fût sensiblement majoré.

Une telle suggestion ne pouvait être accueillie par des pays qui, comme le nôtre, payaient la tonne de charbon un prix sensiblement supérieur à celui payé soit par certains de nos alliés, soit par l'ancien ennemi.

Devant la résistance opposée à cette demande qui se présentait sous la forme de la substitution au prix du charbon, fixé par le traité, du prix mondial, après une longue et ardue discussion, voici la solution à laquelle on arriva.

A plusieurs reprises et à la veille même de notre départ pour Spa, les consommateurs français, italiens et belges — notamment chez nous le comité des houillères — s'étaient plaints de ne pas recevoir de charbons classés et par suite, de ne pas avoir certaines qualités indispensables. Sur la proposition d'un allié, il fut décidé d'allouer par tonne une prime de 5 marks-or contre le droit d'obtenir des charbons classés et qualifiés pour toutes les livraisons, « la prime étant affectée... » — je cite — « ... à l'acquisition de denrées alimentaires pour les mineurs allemands ». Immédiatement, l'allié qui avait pris l'initiative de cette proposition fit remarquer — ce qui était d'ailleurs certain — que la modicité de la prime ne permettrait évidemment d'acquiescer qu'une quantité infime de matières alimentaires, et sur l'insistance du même allié, après une nouvelle discussion qui posait l'acceptation de cette proposition comme une condition *sine qua non* de son adhésion aux mesures étudiées, il fut convenu que les crédits de ravitaillement seraient complétés au moyen d'avances qui varieraient en fonction du nombre de tonnes livrées, intéressant ainsi l'Allemagne à pousser autant qu'elle le pouvait le nombre des livraisons, et, de plus, qui seraient... » — je lisici le protocole — « ... remboursées avec intérêt au taux de 6 p. 100 l'an, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 1921, sur les premiers paiements faits en espèces par le gouvernement allemand au titre des réparations. Elles s'ajouteront aux charges incombant au gouvernement allemand en vertu du traité de Versailles, ou de tous accords complémentaires, et jouiront, sous réserve de l'approbation de la commission des réparations, en vertu de l'article 248 du traité, d'une priorité absolue sur ses autres charges. »

A cet emprunt participait même l'allié qui ne devait pas participer à la livraison des

charbons, la Grande-Bretagne, pour 24 p. 100; des trois autres participants, dans la proportion où ils devaient recevoir des charbons, la France participait pour 61 p. 100, l'Italie pour 7 p. 100, et la Belgique pour 8 p. 100.

Ce qu'il importe de signaler tout de suite, parce que l'opinion contraire a été au premier abord répandue, et qu'il importe de la rectifier, c'est que ces avances sont complètement étrangères au prix du charbon.

Non seulement il ne sera pas augmenté d'un centime, mais encore, par le jeu de l'accord de Spa, si, comme je l'entends bien, et sous la réserve de la clause dont je ferai connaître dans un instant la teneur, il est exécuté, le prix du charbon qui est actuellement de 240 à 250 fr. la tonne, est estimé devoir tomber à 200 fr. la tonne. Il s'agit donc, pour les avances, d'une opération financière interalliée dont, à ce moment même, les modalités sont envisagées d'accord entre les alliés.

Dès le début de la discussion, les alliés s'étaient occupés de l'établissement d'un contrôle sur place, dont la nécessité était apparue à tous ceux qui avaient la charge de présider à la répartition du charbon une fois arrivé en France. Sans doute, on l'a fait remarquer, il existait déjà, il existe toujours une commission qui fonctionne à Essen; mais les attributions de cette commission n'ont rien de commun avec celles que le nouveau règlement confère à la délégation qui va être installée à Berlin. Je n'en veux pour preuve que la résistance obstinée qu'a rencontrée, du côté des représentants du gouvernement allemand, la proposition d'installation de cette commission.

Permettez-moi de placer sous vos yeux le texte même de l'accord à ce relatif :

1<sup>o</sup> Une délégation permanente de la commission des réparations sera installée à Berlin. Elle aura pour mission de s'assurer, par les moyens suivants, que les livraisons de charbon prévues à l'arrangement du 15 juillet 1920 sont effectués. Les programmes de répartition générale de la production avec détails de provenance et de qualité, d'une part, et les ordres destinés à assurer les livraisons aux puissances alliées, d'autre part, seront établis par les autorités allemandes compétentes et soumis par elles au visa de ladite délégation;

2<sup>o</sup> Aucune modification dans ledit programme, qui serait susceptible d'entraîner une réduction dans les livraisons aux alliés, ne pourra entrer en vigueur sans le visa préalable de la délégation de la commission des réparations de Berlin;

3<sup>o</sup> La commission des réparations, à qui le gouvernement allemand devra périodiquement rendre compte de l'exécution, par les autorités compétentes, des ordres donnés pour les livraisons aux alliés, signalera aux puissances intéressées toute infraction aux principes ci-dessus indiqués.

Sous ces garanties, à ces conditions, quelle quantité de charbon mensuelle doit nous être livrée? Et d'abord, à quoi avon-nous droit?

Je ne parle pas, et pour cause, des quantités fixées par le traité, mais de celles auxquelles, en vertu du traité lui-même, la commission des réparations en avait réduit le chiffre.

Voici à quoi nous avons droit :  
 Au mois de mai, 1,500,000 tonnes;  
 Au mois de juin, 1,600,000 tonnes;  
 Au mois de juillet, 1,650,000 tonnes;  
 Et, pour le mois d'août, le chiffre était réduit à 1,617,000 tonnes.

Qu'avons-nous reçu depuis le mois de janvier? Voici les chiffres :

En janvier, 497,000 tonnes en chiffres ronds;  
 En février, 604,000 tonnes;  
 En mars, 583,000 tonnes;

En avril, 660,000 tonnes;  
 En mai, 942,000 tonnes;  
 En juin, 855,000 tonnes.

Avec l'arrangement de Spa, quels sont les chiffres en présence desquels nous nous trouvons, étant entendu que les chiffres du protocole sont de 2 millions de tonnes par mois, ce qui correspond pour la France, sans compter la transformation du coke, compté à 1,600,000 tonnes, à 1,500,000 tonnes.

La France — je parle de la France anciennes frontières, l'Alsace-Lorraine et la Sarre formant un tout qui s'équilibre au point de vue de la production et de la consommation du charbon — la France de 1913 doit recevoir par mois :

Charbons allemands, 1,500,000 tonnes;  
 Charbons des mines françaises, 1,500,000 tonnes;  
 Charbons anglais, 750,000 tonnes;  
 Charbons américains, 250,000 tonnes;  
 Charbons belges, 100,000 tonnes.

A total, 4,200,000 tonnes par mois. Les quantités nécessaires pour la satisfaction complète de nos besoins mensuels étant de 5,300,000 tonnes, on voit que le taux de satisfaction des besoins monte, après l'arrangement de Spa, à 80 p. 100 des besoins. Si, messieurs — c'est là une pensée que, j'en suis sûr, le Sénat tout entier a eue présente à l'esprit pendant ces explications, comme les représentants de la France l'ont eue pendant les négociations — si ces engagements ne sont pas tenus une fois de plus, quelle va être la sanction? Je lis le dernier article du protocole du charbon :

« Art. 7. — Si, à la date du 15 novembre 1920, il était constaté que le total des livraisons d'août, septembre et octobre 1920, n'a pas atteint 6 millions de tonnes, les alliés procéderaient à l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand, région de la Ruhr ou toute autre. »

J'appelle l'attention du Sénat sur la modération, et je dirai la probité avec laquelle a été rédigée cette clause. Les alliés n'ont pas voulu examiner les livraisons mois par mois, estimant que telle circonstance pouvait se produire qui empêcherait que la livraison intégrale fut fournie dans tel mois, et ils ont dit: « Si, quinze jours après l'expiration de la première moitié de l'arrangement, c'est-à-dire du premier trimestre, l'engagement formel pris par l'Allemagne de fournir 2 millions de tonnes par mois, soit, pour ce trimestre, 6 millions de tonnes, il est constaté qu'elle ne l'a pas tenu, les alliés procéderont à l'occupation d'une région allemande. »

Voilà les arrangements pris. Ils se traduisent, pour la France, par une charge financière que je n'essaie en aucune façon de dissimuler ni d'atténuer, dont je disais à l'instant que les alliés examinent ensemble le meilleur moyen de la supporter de la façon la moins lourde. Ils se traduisent aussi par ce double résultat : l'abaissement du prix du charbon et l'augmentation à 80 p. 100 de nos besoins des quantités livrées à la France.

Je ne saurais trop le dire, à l'heure où nous sommes, donner du charbon à nos industriels est, à mes yeux, une nécessité capitale. La France s'est remise au travail, de telle sorte que mettre à sa disposition les instruments nécessaires de travail, les moyens dont elle a besoin pour reprendre et intensifier sa production, c'est, suivant moi et selon mes collègues du Gouvernement, la première question que nous devons envisager et essayer de résoudre.

Voilà ce que nous avons fait au point de vue de nos conversations avec les représentants du gouvernement allemand; mais je vous disais tout à l'heure qu'il est peu de problèmes de la politique extérieure, au

ours de nos entretiens de Spa, que nous n'ayons été amenés à aborder.

Le premier, dont je demande la permission de dire un mot au Sénat, encore que l'honorable M. d'Estournelles de Constant ait bien voulu rappeler, et j'entends me conformer à cette décision, que les crédits pour la Syrie ne seront discutés qu'avant la loi de finances et après l'examen des budgets divers, je demande, dis-je, pour tant la permission, en passant, parce que cela a été un de nos sujets de conversation, de dire un mot de cette question de Syrie.

L'honorable M. Lucien Hubert n'a pas, me permettra-t-il de le dire, été tout à fait juste pour le Gouvernement, en lui reprochant de s'être enfermé dans je ne sais quel mystère !

**M. Lucien Hubert.** Tous les gouvernements !

**M. le président du conseil.** Je parle du mien ! C'est le seul dont je sois responsable. (*Sourires*) Il me sera permis de dire que depuis que nous sommes arrivés aux affaires, nous avons saisi toutes les occasions de mettre les représentants de la nation au courant de la politique extérieure. Nous n'avons rien dissimulé de ce que nous pouvions dire, mais nous ne pouvons pas tout dire.

**M. d'Estournelles de Constant.** C'est la première fois.

**M. le président du conseil.** Non, ce n'est pas la première fois, et même lorsque, comme pour les affaires de Syrie, qui se rattachent intimement aux questions du traité avec la Turquie, il nous est interdit de nous expliquer publiquement sur elle, le ministère des affaires étrangères a pris l'initiative — il est ici beaucoup de membres du Sénat qui le savent, et je remercie l'honorable M. Ribot de son signe d'adhésion — d'aller devant les commissions parlementaires, devant votre commission des affaires étrangères, devant la commission des affaires extérieures de la Chambre, et de leur faire connaître par le détail où en étaient ces affaires.

Ce que je puis dire à cette tribune, en ce qui concerne notre situation en Syrie, c'est qu'elle a été modifiée, et, j'ose dire, singulièrement améliorée par une décision qui, sans doute, a encore à recevoir quelques compléments, mais dont le principe est dès à présent posé et irrévocable. C'est le mandat donné à la France sur la Syrie. (*Très bien !*)

**M. d'Estournelles de Constant.** Quel mandat ?

**M. le président du conseil.** Monsieur d'Estournelles de Constant, je vous demande pardon : je suis, je le vois, tout à fait impuissant à me faire entendre. Je viens à l'instant de m'excuser auprès du Sénat de ne pouvoir tout lui dire, lui disant, du moins, tout ce que je pouvais. Ce que je puis lui dire, c'est que, par une décision des alliés, le mandat sur la Syrie a été conféré à la France, en même temps qu'était conféré à la Grande-Bretagne le mandat sur la Mésopotamie.

Et, ce qui est nouveau, ce qui est important pour nous, c'est que — les déclarations de l'honorable M. Bonar Law aux Communes en ont apporté une preuve nouvelle il y a quelques jours — la Grande-Bretagne, avec une loyauté à laquelle je suis heureux de rendre une fois de plus hommage (*Très bien !*), a reconnu officiellement que, comme nous le lui avions demandé, elle n'avait pas plus le droit de s'immiscer dans notre mandat en Syrie et d'y intervenir sous aucune forme auprès d'aucune personnalité, que nous n'avons nous-mêmes le droit de nous

mêler de son mandat en Mésopotamie. (*Très bien !*)

Je me permets de dire que ce simple résultat a déjà contribué à éclaircir l'horizon, et que, si nous avons pu recevoir ces jours-ci quelques nouvelles que la presse a communiquées au monde, nous le devons précisément à ce qu'il est apparu à certaines personnes qu'elles ne pouvaient plus — à supposer qu'elles y aient jamais pensé (*Sourires*) — songer à se servir de la Grande-Bretagne contre la France et de la France contre la Grande-Bretagne, qu'elles étaient seules en présence de la France et que c'était avec la France, et avec elle seule, qu'elles avaient à causer et à conclure. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. d'Estournelles de Constant.** Monsieur le président du conseil, vous voudrez bien nous rendre cette justice que jamais nous n'avons insisté pour obtenir de vous soit une déclaration, soit des explications qui puissent vous gêner pour atteindre le but que vous n'êtes pas seul à poursuivre et que nous désirons ardemment vous aider à atteindre. Car il ne faudrait pas cependant qu'on pût dénaturer les intentions de ceux qui se permettent de vous questionner et qui se sont permis de vous questionner il y a déjà trois mois. Nous vous avons questionné, monsieur le président du conseil, parce que nous savons sans doute qu'il ne dépend pas de vous d'obtenir tout ce que nous voudrions, c'est entendu, mais aussi et surtout parce que nous sentons que, si nous sommes seuls en possession de ce mandat dont vous nous parlez, mais que vous ne nous définissez pas, nous serons également seuls à l'exécuter, et à en supporter les responsabilités.

Je m'excuse, monsieur le président du conseil, de cette interruption. Nous parlerons de cela, si vous le permettez, après votre discours et nous serons très heureux d'obtenir de vous des explications.

**M. le président du conseil.** Je suis bien malheureux. Je me suis bien mal expliqué si qui que ce soit a pu, dans mes paroles, saisir... (*Interruptions diverses.*)

A aucun moment il n'est entré dans ma pensée et, par conséquent, il n'a passé dans ma parole rien qui pût, de loin, faire douter du patriotisme d'un seul des membres de cette Assemblée. Je sais très bien que nous poursuivons tous ici le même but. Nous pouvons différer sur la politique, nous pouvons avoir des opinions distinctes sur tel ou tel résultat à atteindre, ou sur tel ou tel procédé ; mais, sur le but commun, qui est la grandeur et la prospérité de la France, nous sommes tous d'accord. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Il me reste, messieurs, et je m'excuse d'abuser ici de l'attention du Sénat (*Parlez ! parlez !*) à vous dire un seul mot d'une grave et urgente question qui se pose en ce moment devant les Alliés : la question polonaise. (*Mouvements divers.*)

**M. Gaudin de Villaine.** C'est un peu tard.

**M. le président du conseil.** Le président du conseil des ministres de Pologne était venu à Spa pour demander le secours des Puissances. Le Sénat sait déjà que le premier ministre anglais, donnant suite aux négociations qu'il avait déjà entamées à un autre point de vue, — au point de vue des relations commerciales, — avec le gouvernement des soviets, a bien voulu, à Spa, soumettre à ses alliés le texte d'une dépêche qu'il comptait envoyer au gouvernement des soviets pour lui demander de consentir à un armistice avec la Pologne et d'assister, s'ils acceptaient cet armistice, à une conférence internationale à Londres.

Vous savez quelle réponse a été faite. L'honorable M. Lloyd George l'a qualifiée, et je suis d'accord avec lui pour reconnaître qu'à tout le moins elle est incohérente.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela le convertira peut-être.

**M. le président du conseil.** Quoi qu'il en soit, les alliés se sont ainsi trouvés placés en face de la décision subsidiaire qu'avait, dans sa dépêche même, annoncée le Gouvernement britannique. Il avait dit que, si l'armistice était refusé, le Gouvernement britannique s'associerait à ses alliés pour défendre de toutes ses forces et sous toutes les formes la Pologne. Fidèle à sa promesse, le Gouvernement britannique a envoyé avant-hier à Paris une mission qui devait gagner la Pologne, en demandant au Gouvernement français de bien vouloir s'associer à lui. J'ai immédiatement chargé un homme dont je n'ai pas à faire l'éloge — tout le monde ici le connaît et sait les services éminents qu'il nous a rendus — l'honorable M. Jusserand, ambassadeur aux Etats-Unis, qui se trouvait en congé à Paris, de vouloir bien interrompre immédiatement son congé et partir pour Varsovie comme chef de la mission.

Il a été accompagné du général Weygand, qui avait été désigné par le maréchal Foch, et d'un conseiller d'ambassade. Ces deux missions sont en ce moment en route. Que doivent-elles faire ? Elles doivent, d'abord, se rendre et rendre à leur gouvernement, un compte exact de la situation ; appuyer de toutes leurs forces le gouvernement polonais qui vient d'être constitué et nous indiquer quels secours en matériel, en munitions, en instructeurs, réclame l'armée polonaise. Nous sommes décidés à faire le possible et l'impossible pour venir en aide à nos alliés. (*Très bien !*) Nous y sommes décidés, parce que nous nous rendons compte, comme le Sénat tout entier, du péril qui peut, en ce moment, s'ouvrir devant nous...

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien ! Mais c'est trop tard !

**M. le président du conseil.** ... et nous sommes décidés à tout faire pour y parer.

On me dit, messieurs, qu'il est trop tard. Qu'on me permette de répondre que le Gouvernement français n'a pas attendu à aujourd'hui pour envoyer à nos amis de Pologne, qui se jugeaient d'ailleurs non sans raison menacés d'une agression, les avertissements et les conseils nécessaires. J'ai là, sous les yeux, une dépêche du 25 mai, que je me garderai bien de lire au Sénat : ce n'est pas le moment, j'imagine, de faire à nos amis polonais quoi que ce soit qui puisse ressembler à un reproche. Ils attendent de nous autre chose : je leur donne l'assurance qu'ils ne l'attendront pas en vain. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Ribot.** Je demande la parole.

(*M. Jules Delahaye monte à la tribune. — Mouvements divers.*)

**M. le président.** M. Jules Delahaye, qui était inscrit, a renoncé à prendre la parole pour permettre à M. le président du conseil de faire la communication que le Sénat vient d'entendre, je vais lui donner maintenant la parole avant M. Ribot. (*Très bien !*)

**M. Jules Delahaye.** Messieurs, je serais tout prêt à céder mon tour de parole à l'honorable M. Ribot, qui me semble, comme à vous-mêmes, beaucoup plus qualifié que moi pour répondre au chef du Gouvernement. Si, impatient comme vous d'entendre M. le président du conseil, j'ai fait le geste de monter à la tribune avant lui, c'était pour m'effacer devant lui, après vous avoir

expliqué mes motifs de parler, en sa présence, mais aussi pour lui demander une des décisions urgentes en faveur des grands intérêts qui m'ont été confiés.

Je serais prêt, encore, à descendre de la tribune et à céder la place à M. Ribot, notre vénérable aîné, si j'entrevois un autre moment pour vous exposer ces intérêts, si gravement compromis déjà, et qui ne peuvent attendre davantage, comme vous pourriez en juger.

Il n'entrait pas dans mes intentions d'ajouter des considérations générales à celles que vous avez entendues, sur la politique de M. le président du conseil. Mais, après l'avoir écoutée, je me regarde comme tenu de répondre à certains passages de son discours, qui visent certaines critiques de mes amis, certaines vues que je partage avec eux. Car, messieurs, nous aussi, à droite, nous avons des idées, des vues, et nous avons, non seulement le droit, mais le devoir de les représenter, de les défendre.

**M. Gaudin de Villaine.** Parlez ! parlez !

**M. Jules Delahaye.** Que M. le président du conseil me permette de lui dire que nul ne le suit avec plus de sympathie que nous dans son œuvre si difficile et que, pour tout au monde, nous qui nous félicitons de n'avoir pas signé le traité de paix, nous ne voudrions pas entraver cette œuvre, dont nous connaissons les difficultés presque insurmontables.

Toutefois, nul n'est infailible, et, puisque M. le président du conseil s'étonne que le choix qu'il a fait de M. Charles Laurent comme ambassadeur à Berlin ait soulevé dans tous les partis une émotion pénible, je dois lui dire très simplement, très franchement, la raison de notre propre surprise.

Sachant qu'il sera interpellé à ce sujet beaucoup plus sévèrement à la Chambre, je ne ferai que résumer l'impression causée généralement par la nomination de l'ambassadeur de Berlin.

Ce n'est pas seulement au quai d'Orsay, mais aussi parmi les hommes d'affaires qu'il y avait des talents, des expériences éminentes.

A personne, M. Charles Laurent ne paraissait le seul capable de discuter les intérêts financiers et économiques de la France contre les prétentions exorbitantes de l'Allemagne. Mais après avoir lu dans tous les journaux du monde que les négociations du traité de paix avait subi consciemment ou inconsciemment l'influence dominante de la banque internationale, il s'est trouvé bien des gens pour penser que la préférence donnée à M. Charles Laurent allait contre des sentiments un peu ombrageux à l'égard d'un négociateur comme celui-là.

Que le nouvel ambassadeur de Berlin soit un spécialiste distingué, patriote, à la tête des plus grandes affaires, nul ne le conteste. Mais chacun sait qu'il est depuis longtemps aussi mêlé aux plus grandes affaires d'Allemagne, que, par certaines d'entre elles, comme la société Thomson-Houston, il est intimement lié avec les Rathenau et les Hugo Stinnes.

Rien de plus naturel, ni de plus opportun que les Français vainqueurs s'efforcent d'entrer dans les intérêts des Allemands vaincus pour les contrôler ; mais que l'inverse puisse se produire et qu'on ait seulement l'air de favoriser la pénétration et le contrôle des intérêts allemands, des vaincus, comme le rêvent hautement les Hugo Stinnes et les Rathenau, dans les intérêts français, voilà l'appréhension inspirée par le seul nom de M. Charles Laurent.

A tort ou à raison, le passé de l'homme d'affaires projette sur l'ambassadeur un souvenir, un reflet fâcheux.

Les événements se précipitent ils changent d'aspect tous les jours. De San Remo

à Spa, M. le président du conseil a su en tirer parti pour arracher à nos alliés des engagements précieux. On ne saurait que l'en féliciter. Mais la situation s'est déjà modifiée profondément autour de M. Charles Laurent à Berlin. Là aussi les événements se précipitent. L'économique y paraît moins important que le politique et le militaire. Et les aptitudes, le langage et les actes de M. Charles Laurent ne semblent plus adaptés aux circonstances. Il en est qui apparaissent comme prématurés ou discordants.

**M. Dominique Delahaye.** Très bien !

**M. Jules Delahaye.** Il ne faut pas se faire d'illusion, il faut regarder les faits en face. Si vous étiez, avant l'automne, en présence d'une nouvelle guerre, en face de 1 million de bolchevicks unis à 1 million d'Allemands, croyez-vous que toutes vos conventions économiques tiendraient solidement ? Ne seriez-vous pas entraînés par les nécessités politiques et militaires ?

M. le président du conseil ne se dirait-il pas : « Hélas, que n'ai-je mieux pressenti l'avenir ! Sans avoir obtenu même mon charbon, voilà qu'en laissant les Allemands en armes, pendant six mois encore, je leur ai laissé peut-être les moyens de ne rien payer de leurs dettes à la France et de préparer la nouvelle invasion des Barbares. »

Voilà, monsieur le président du conseil, pourquoi nous avons blâmé le choix de M. Charles Laurent, comme ambassadeur de la République à Berlin et notre impression n'a pu être que singulièrement confirmée par les premières paroles qu'il a prononcées dans l'exercice de ses fonctions. Oui, nous avons été froissés, blessés, d'entendre ce représentant de la France victorieuse dire au représentant de l'Allemagne vaincue : « Je suis envoyé vers vous pour travailler à la restauration économique de l'Allemagne. » Que voulez-vous ? On croyait que vous l'aviez envoyé à Berlin pour travailler d'abord et surtout au relèvement et à la restauration de la France.

On n'a pas été sans se souvenir que la haute banque et la haute industrie avaient manifesté leur satisfaction et leur joie de collaborer avec M. Charles Laurent. Beaucoup de Français ont pensé que le diplomate improvisé manquait de mesure, qu'il n'avait pas assez le sentiment des nuances qu'il avait manqué de prudence et de réserve.

De fait, avez-vous oui dire qu'en Rhénanie et ailleurs les Allemands se soient montrés plus accommodants dans leurs relations économiques avec la France ? Ont-ils cessé de soulever toutes les chicanes à leurs frontières au passage de nos marchandises, de les saisir et de les confisquer sous le moindre prétexte ? Par contre, ne réservent-ils pas tous les produits manufacturés, leurs machines, leurs matières premières à tous les autres pays, et, en particulier, à l'Italie. Permettez-moi, monsieur le président du conseil, sans y insister, de vous dire que voilà un indice de coalition économique qui mérite d'être surveillé, dans les circonstances que nous traversons, que voilà des faits certains qui ne justifient ni les avances excessives de M. Charles Laurent et qui démentent hardiment les belles paroles des Fehrenbach et des Simons à la conférence de Spa.

Oh ! si M. Charles Laurent avait dit aux Allemands, comme vous, tout à l'heure — et vous avez bien tort de redresser ou de compléter les paroles de votre ambassadeur — s'il avait dit : « La solidarité européenne est devenue une nécessité inéluctable et l'intérêt de chaque nation. Oui, nous travaillerons ensemble, nous collaborerons économiquement, mais à la condition que vous exécuterez le traité, que vous cesserez tous les procédés violents que vous avez

employés pour empêcher les échanges et les relations de bonne foi. » Nous aurions peut-être pris notre parti de votre choix. Mais convenez que les débuts d'un diplomate applaudis par toute l'Allemagne et désapprouvés par toute la France sont un mauvais signe au moins de ses aptitudes, et que M. Charles Laurent, en offensant la susceptibilité de ses concitoyens, a prêté flanc à toutes les critiques que vous avez entendues et que vous entendrez encore.

Messieurs, puisque vous voulez bien m'écouter si attentivement, si aimablement, je m'enhardis à vous exprimer la pensée qui m'est venue plus d'une fois en assistant aux débats de la Chambre, en lisant les polémiques de presse entre le gouvernement d'hier et le gouvernement d'aujourd'hui. Dans la situation où nous sommes, il semble que les partisans des deux gouvernements, des négociateurs et des exécuteurs du traité de Versailles devraient s'entraider, plutôt que se combattre. Or, ils ne se connaissent plus ; ils ne se parlent que pour récriminer les uns contre les autres.

Plus menacés peut-être qu'en 1914, nous assistons, chaque jour, à la guerre intestine de ceux qui, les premiers, ont le devoir de donner l'exemple de la concorde et de la collaboration au pays inquiet du lendemain.

Cependant, messieurs, plus que jamais l'union est nécessaire et sacrée ; car elle a été scellée par le sang de nos morts qui, sans cette union, deviendrait inutile, en face de l'unité de l'Allemagne confirmée, renforcée, hélas ! par la plus étrange méconnaissance de notre histoire.

Il faut nous souvenir, messieurs, du sang de nos morts ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Il faut en finir avec ces querelles, où nous voyons nos mœurs administratives baisser de plus en plus.

Un député a posé à M. le président du conseil une question singulièrement opportune : il s'est étonné, fort justement, que les hommes politiques les plus étroitement mêlés aux travaux de la conférence de la paix déballassent des petits papiers, sans autre profit que d'entraver le Gouvernement qui les a suivis, des petits papiers dérobés aux délibérations les plus intimes de Versailles et de Paris.

M. le président du conseil a répondu que les ordonnances et les arrêtés ministériels ne lui permettaient malheureusement aucune sanction. Je crois qu'un chef de gouvernement n'a jamais de peine à trouver le moyen de mettre fin à ce jeu dangereux.

En tout cas, si M. Tardieu est au-dessus de toute convenance, de toute sanction, il n'est pas le seul à donner ce scandale. Il est limité par des fonctionnaires qui demeurent sous l'autorité administrative de M. le président du conseil.

Vous avez lu dans tous les journaux, ces temps derniers, avec la même surprise que moi, j'en suis sûr, qu'un simple interprète, M. Mantoux, sur l'invitation d'un étranger, d'un Américain, du colonel House, qui ne nous a pas été plus bienfaisant que M. Wilson, n'avait pas craint de violer le secret professionnel et d'attester les propos dont il avait été le témoin, le confident intime, dans les conseils tenus par les Quatre, comme on les appelait, au temps de la conférence de Versailles. Il l'avait déjà visiblement violé, en faveur de M. Tardieu, qui n'assistait pas à certaines séances, mais qui n'en était pas moins bien renseigné par l'employé interprète.

Pas de procès-verbaux de ces séances, pas de contradiction possible à ces divulgations tendancieuses ! Le Parlement n'a rien su, à aucun moment ! Le Gouvernement d'aujourd'hui lui-même ignore tout

de ces dialogues, de ces discussions intimes. Et voilà un fonctionnaire, un simple interprète qui prend parti entre les hauts interlocuteurs, entre étrangers et Français et qui abuse ouvertement, audacieusement, de la confiance qui lui a été donnée pour jeter le discrédit sur un maréchal de France !

Abuser, là où il n'y a pas de procès-verbaux, où nous ne sommes renseignés en rien, abuser de ses fonctions pour aller jeter le discrédit sur un maréchal de France !

**M. Dominique Delahaye.** Ah ! oui, cela est intolérable.

**M. Larere.** Est-ce seulement exact ?

**M. Jules Delahaye.** Si c'était du moins, la première et l'unique fois que l'interprète Mantoux se livrait à ces indiscretions, à ces fantaisies. Mais c'est une récidive. Je ne sais si cela est échappé de votre souvenir, mais on a raconté, naguère, que M. Mantoux, dans un banquet à Londres, avait fait mieux. A la fin du repas, il avait répondu à la curiosité malicieuse ou malveillante des convives dans un discours humoristique. Il avait blagué les Quatre — permettez-moi ce mot vulgaire — et les avait même singés en montrant M. Clemenceau, M. Orlando, M. Wilson et M. Lloyd George, penchés longuement sur la carte pour y découvrir à grand-peine Constantinople !

Est-ce vraiment faire acte d'opposition farouche que de demander à M. le président du conseil de reconnaître que ce n'est tout de même pas pour se prêter à de pareilles plaisanteries que la France paye 250,000 fr. par an à l'interprète Mantoux ?

Serait-ce exagéré de prier M. le président du conseil de rappeler à ce fonctionnaire facétieux qu'il arrive parfois aux juifs de manquer de tact et que M. Mantoux abuse de l'indulgence de ses chefs ?

J'en arrive à l'objet pour lequel je m'étais fait inscrire dans cette discussion du budget pour obtenir les réponses que j'attends encore.

Il s'agit du patrimoine artistique de la France et de la spoliation par les Allemands de nos objets d'art dans les régions envahies. J'ai attendu un an avant de monter à cette tribune pour vous signaler les faits que je me décide à y apporter. J'ai peut-être eu tort, car plus les jours, plus les mois, plus les années passent et plus nos richesses s'évadent chez les antiquaires et à travers toutes les capitales de l'Europe et vont faire la fortune des nouveaux riches du monde entier.

Ah ! si nous n'avions à nous plaindre que de la malhonnêteté allemande, je me serais résigné au silence. Mais j'ai le regret de vous dire que le scandale le plus choquant, le plus imprévu dans cette affaire, c'est l'incurie persévérante des ministres et des bureaux, chargés de la récupération de nos objets les plus précieux. Incurie si longue, si persévérante et à ce point invraisemblable que je dois vous la démontrer.

Je pourrais ouvrir devant vous bien des dossiers. Pour abrégé, je me contenterai de vous en résumer un seul, qui suffira, pour vous donner une idée de tous les autres, et du contraste qui, depuis l'armistice jusqu'à ce jour, n'a cessé d'exister, d'augmenter entre l'inertie de l'administration française et les facilités qui lui furent données de remplir son devoir et d'exécuter les clauses de l'armistice et du traité de paix.

M. le comte Jean d'Andigné, conseiller général de Maine-et-Loire, possédait le château de Franc-Waret, à côté de Namur.

De famille très ancienne, alliée aux plus grandes familles de France et de Belgique, il avait accumulé, dans cette vieille demeure, des tableaux, des armes, des pièces

historiques, des tapisseries, des livres, d'une valeur unique, inestimable.

Je ne vous citerai que quelques noms de l'inventaire que j'ai lu : O. Hock, Murillo, Livens, Breughels, Rottenhamer, Molenaar, Vouwermans, Van Ostade, Verhulst, Van Blarenbergh, de Bray ; tapisseries Louis XV avec bordures très riches portant, tissés dans le haut de ces bordures, les écussons des familles de Groesbeck et d'Anneur, ces tapisseries représentant des chasses à courre au cerf avec des personnages, grandeur naturelle, d'après les cartons de Van Oreey ; ces tapisseries dont deux de 5 à 6 mètres de longueur sur 3 m. 50 de largeur, étaient de laine et de soie. De nombreux plans de batailles dont un certain nombre en couleurs et entre autres plusieurs séries de campagnes du maréchal de Broglie, le vainqueur de Prague. Un rapport dudit maréchal, richement relié en maroquin rouge, portant en or imprimé au fer les armes du roi et celles du maréchal. Pièce de famille unique et particulièrement précieuse.

J'en passe et on ne vous cite ces œuvres que pour indiquer devant quoi ministres, bureaux, administrations sont restés pour la plupart indifférents ou du moins immobiles. M. Jean d'Andigné n'a jamais songé à les faire évaluer. Mais par l'estimation de quelques-unes d'entre elles, il y en avait pour une dizaine de millions.

Dès le mois de janvier 1919, M. le comte d'Andigné, pour servir l'intérêt de toutes les victimes de France et de Belgique, dépouillées par les Allemands, entreprit de leur assurer l'appui du quai d'Orsay.

On le paya de belles paroles. Vers le mois de mars ou d'avril 1919, s'apercevant qu'il perdait un temps précieux, il se décide à procéder lui-même aux recherches nécessaires ; il en avait le moyen. Avec le concours de policiers allemands, français et belges, il se mit en mesure d'éclairer ministres et bureaux.

Vous allez voir avec quelle précision fut établie son information et combien il fallait que le Gouvernement français ne voulût ou ne pût rien faire, pour ne pas profiter d'une occasion aussi favorable de prendre en mains la cause de tous les Français dépouillés par les Allemands.

J'ai là toutes les indications fournies par lui : bons de réquisition, noms des Allemands avec le numéro de leur régiment écrit sur toutes les portes du château, grades des officiers, etc. Je ne vous les lis pas, d'abord parce qu'ils écorchent la langue, puis parce que cela n'ajouterait rien à mon récit. Je vous citerai simplement ce petit trait :

Un gardien du château est appelé par un officier pour avoir à dire s'il reconnaît certains objets, dont une théière et des pots artistiques du dix-septième siècle. Le gardien les reconnaît. Le policier ruse, cherche à l'intimider. Finalement, n'y réussissant pas, l'officier enquêteur lui dit : « Vous ne vous êtes pas trompé, car le soldat vient de m'avouer que tous les objets que je vous ai montrés viennent bien du château de Franc-Waret. »

Les officiers ou sous-officiers voleurs sont désignés, non seulement par leurs noms et leurs grades, mais encore par leur adresse en pays occupé, en Allemagne ou en Pologne.

Bien plus, le comte d'Andigné, désespérant de jamais rien obtenir du Gouvernement français, recourut, comme bien d'autres, au roi d'Espagne, qui envoya le marquis de Villalobar pour visiter le château du Franc-Waret, se rendre compte de ce qui s'y était passé et faire près des gouvernements belge et allemand les démarches utiles à l'arrestation des voleurs.

Le comte d'Andigné fut si bien servi par

le roi d'Espagne, la police et la justice belges, qu'il réussit à mettre la main sur le principal coupable, un officier allemand, nommé Keller.

Keller resta en prison près d'un an. Le juge d'instruction attendait patiemment le moindre signe de vie de la magistrature ou du Gouvernement français, sans lesquels il ne pouvait rien en faveur d'un de leurs nationaux.

Le dossier contient les détails les plus minutieux sur les cinquante caisses dans lesquelles ont été emportés tapisseries, tableaux, armes, livres, gravures, manuscrits, médailles.

On y lit des passages comme ceux-ci :

« Un autre délégué du séquestre, qui a occupé le château de Franc-Waret en vrai maître, est une espèce de brute, sous-officier réformé à la suite de blessures reçues au front, qui terrorisait tout le monde pour mieux pouvoir cacher son jeu. C'est un nommé Lauterback (Bruno), originaire de Thorn. Il avait été placé au château de Franc-Waret par le séquestre Vaerst. Il occupait les plus belles pièces du château et avait fait venir près de lui sa sœur, qui y faisait la châtelaine. Tout ce joli monde a achevé de piller le château. C'est ainsi que Lauterback a fait confectionner une cinquantaine de caisses pour y mettre tout ce qu'il emporte. Il a fait conduire ces caisses par des soldats allemands, la nuit, à la gare, où des wagons se trouvaient à sa disposition... Quand il a quitté Franc-Waret, son entourage disait que le grand-duc de Bade lui avait promis une ferme du prince de Saxe-Meiningen, en Saxe. »

Qui sait si on ne trouverait pas le musée du comte d'Andigné chez le prince de Saxe-Meiningen ou chez le grand-duc de Bade ?

Il était indispensable d'esquisser ce dossier, pour vous montrer avec quel souci le juge d'instruction, aidé du comte d'Andigné, avait accumulé les moyens de recherches et qu'en vérité le Gouvernement français n'avait aucun prétexte pour se dérober au concours que nous sollicitons tous les mois, en lui laissant copie de tous les rapports de police, de toutes les pièces à cinq ou six exemplaires, pour tous les services compétents, M. d'Andigné et moi.

A la fin, voyant bien que nous n'arriverions à rien, M. le ministre des affaires étrangères nous renvoyant à M. le ministre de la justice et des beaux-arts, M. le ministre de la justice et des beaux-arts aux dommages de guerre, les dommages de guerre à la reconstitution industrielle, la reconstitution industrielle aux régions libérées, je craignis de faire le tour du monde, et me décidai à intervenir au cours de la discussion du traité de paix.

M. le président du conseil, mon collègue à la Chambre, à ce moment-là, se souvient de la *vis comica* du petit dialogue que je provoquai. M. Louis Dubois, rapporteur des dommages de guerre, était à la tribune. Pour mettre les ministres soi-disant responsables en présence ou plutôt en contact les uns avec les autres, je m'amusai à lui demander à qui tous ces malheureux Belges et Français, dépouillés de leurs objets d'art, devaient s'adresser pour les récupérer. Il me répondit : « C'est à M. le ministre de la justice. »

M. le garde des sceaux se leva et dit : « Pas du tout, c'est à M. le ministre des affaires étrangères. » Et ce dernier protesta en ajoutant : « C'est à M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle, qu'il faut recourir. »

**M. Dominique Delahaye.** C'est à qui ne fera rien.

**M. Jules Delahaye.** M. Loucheur, solennellement répondit : « Je m'en charge. »  
Je lui donnai la vingtième copie du dos-

sier, et il me dit, avec une énergie admirable : « Vous pouvez être tranquille, j'en fais mon affaire. Si cela ne va pas, vous pourrez m'en rendre responsable. » Je laissai passer le temps, mais malheureusement, le temps amena la chute, comme ministre, de M. Loucheur, qui posa sa candidature dans le Nord.

J'allai le trouver pour lui demander ce que deviendraient sans son énergie tous mes objets d'art. « Soyez rassuré, me dit-il, j'ai pris toutes mes précautions, et suis d'accord avec le ministère des affaires étrangères. Cela a demandé du temps, mais c'est fait. Puis, je laisse pour liquider toutes ces affaires, l'employé le plus intelligent, le plus actif, le plus consciencieux de mes anciens services. Quand vous reviendrez à la Chambre, allez le trouver de ma part. Je lui ai recommandé cette affaire et ce sera vite fait. »

M. Loucheur est élu député, je cesse de l'être pour devenir sénateur. Mon premier soin est d'aller chez l'employé si bien recommandé, d'y aller avec M. le comte d'Andigné. Le malheureux employé me dit : « Ah ! ne m'en parlez pas ! Je suis découragé, je suis désespéré. C'est une faillite, une banqueroute. C'est une honte pour la France ! Nous nous conduisons comme des vaincus, et les Allemands nous traitent en vainqueurs. Je vous en fais la confidence ; je suis impuissant. Il faut y renoncer. »

Je fis observer à ce désespéré, que je n'étais venu chercher ni confidences ni aveux, mais seulement le concours du Gouvernement français pour récupérer des milliers d'objets d'art, le patrimoine artistique de la France. — « Eh bien, monsieur, je vais réfléchir, et je vous écrirai. »

J'attends plusieurs semaines. Naturellement rien ne vient. J'insiste. Je vous donne à méditer cette drôlerie sinistre de l'administration pour se débarrasser d'un sénateur, d'un représentant du peuple.

L'employé le plus actif, le plus zélé, le plus consciencieux de la reconstitution industrielle et des régions libérées eût l'idée extraordinaire de m'envoyer copie dactylographiée d'une lettre soi-disant écrite à M. Poincaré, président de la commission des réparations, pour lui soumettre le cas et pour demander une rapide satisfaction des intérêts en cause.

Plein de confiance dans M. Poincaré, je lui envoie le chef-d'œuvre en lui écrivant moi-même : « De grâce, monsieur le Président, sortez-nous de ce puits. »

Avec une activité que nous nous plûmes à comparer avec la lenteur de toutes les administrations, M. Poincaré s'informa immédiatement pour savoir ce qu'il y avait au fond de la longue histoire.

« Cette lettre, me dit-il, je ne l'ai jamais reçue. » Puis, ne craignant aucune peine, il demande au ministre des régions libérées M. Ogier, ce qu'était cet employé qui prétendait lui avoir écrit. Le ministre fit venir cet employé qui fut obligé de confesser que la lettre en question, il ne l'avait jamais écrite ni envoyée. Je dois reconnaître qu'il fut aussitôt congédié. Voilà, messieurs, comment, en affaires aussi graves, peut se conduire un fonctionnaire de ces services qui, nous a-t-on avoué, ces jours derniers, nous coûtent 5 milliards sur 15 en frais administratifs.

Et pendant ce temps-là, messieurs, l'officier Keller, incarcéré depuis un an, après avoir avoué et signé son aveu entre les mains du juge d'instruction, devra être libéré, élargi, parce que le Gouvernement français, parce que la commission de contrôle de Wiesbaden, en particulier, qui compte pourtant 500 employés, avaient continué à laisser sans réponse les suppliques du comte d'Andigné, de la police et du juge d'instruction belges.

Dans l'espoir que la haute influence de M. Poincaré avait eu raison de la paralysie de M. Ogier, j'abordai ici M. le ministre des régions libérées : « Je ne connais pas cette affaire, me répondit-il. Remettez-moi un dossier, je l'étudierai. » Cela passait la mesure.

Je télégraphiai à Spa, à M. le président du conseil, pour lui dire : « Allons-nous en sortir ? Allez-vous pourtant poser la question des objets d'art à Spa ? »

Pas de réponse. Je ne m'en étonne pas, parce que je suis convaincu que M. le président du conseil connaissait encore moins la question que le ministre des régions libérées, Ogier. Je me rends chez celui-ci : « Je vais voir, je vais examiner ; mais je ne promets que ce que je peux tenir. » C'est tout ce que je puis arracher à M. le ministre. Si les régions libérées sont aussi heureuses que moi, je les plains.

Huit jours après, je l'aborde de nouveau. Il me dit : « J'ai écrit à Wiesbaden. » Je vois le moment où nous allons recommencer tout le pèlerinage et voilà pourquoi je suis à la tribune.

Monsieur le président du conseil, on me disait sous le régime de l'armistice : « Cela ne peut se faire qu'après la signature de la paix. » Maintenant on me dit : « C'est trop tard, cela ne pouvait se faire que pendant l'armistice. » On me dit encore : « Les services sont trop indéterminés. » Tout de même, au bout de vingt mois, n'aurait-on pas pu les déterminer ? Je vous demande, monsieur le président du conseil, — car vous pensez ce que sont devenus au bout de vingt mois les objets d'art, — de parler en vainqueur, et si vous ne pouvez obtenir satisfaction par des moyens de coercition, il en reste un, le seul efficace, le prélèvement sur les musées d'Allemagne. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** Les œuvres d'art sont aussi bien gardées que la principauté de Monaco !

**M. le président.** La parole est à M. Ribot.

Plusieurs sénateurs. Nous demandons une suspension de quelques minutes.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Ribot.

**M. Ribot.** Messieurs, dans les courtes observations que j'ai à soumettre au Sénat, j'espère ne dire aucun mot qui puisse ajouter aux difficultés de la tâche de M. le président du conseil. Nous sentons tous les lourdes responsabilités qui pèsent en ce moment sur lui. Nous rendons hommage à sa franchise et à son courage. M. le président du conseil s'est expliqué tout à l'heure avec une discrétion voulue sur certains côtés de cette situation extérieure qui causent dans cette Assemblée et, aussi, à la Chambre des députés, des préoccupations et même certaines inquiétudes.

J'en dirai aussi quelques mots avec la réserve qui convient. L'ensemble de la situation extérieure, depuis la conclusion de la paix ne répond pas aux espérances que nous avions pu concevoir (*Très bien! très bien!*), auxquelles nous donnait droit la vaillance de nos soldats et l'éclat de notre victoire. C'est peut-être parce que cette union entre les alliés, encore consolidée à Spa, n'apparaissait pas toujours avec la netteté nécessaire et désirable. Si l'on avait eu, dans le monde entier, la conviction absolue

que la France et l'Angleterre, unies dans des questions vitales où l'honneur et la vie des deux pays sont engagés, ne se sépareraient jamais, quoiqu'il arrivât, quels que fussent les dissidents secondaires, si cela avait été affirmé avec éclat de manière qu'on n'en pût pas douter, la situation n'aurait pas été tout à fait ce qu'elle a été depuis la conclusion de l'armistice. Je ne veux pas insister ; le Sénat m'a compris.

Certes chaque difficulté aplanie en voit renaître de nouvelles. Il y a deux semaines, nous nous inquiétions de savoir ce qui allait advenir du traité avec la Turquie, traité débattu entre les alliés et qui n'a pas réuni l'unanimité du premier coup. Nous nous demandions si le sultan signerait, nous nous demandions aussi — on se demandait tout au moins — si l'agitation nationaliste soulevée en Anatolie n'allait pas venir battre jusqu'aux rivages du Bosphore.

Heureusement, ces perspectives se sont écartées et la situation est aujourd'hui relativement plus rassurante. Le sultan va signer le traité et la Grèce, vaillante, est venue au secours des alliés occupés ailleurs. Elle a accepté la tâche de battre les bandes qui menaçaient jusqu'à Constantinople. Elle en a eu facilement raison mais, messieurs, ne croyez pas que le problème soit résolu pour toujours.

**M. de Monzie.** Et ce n'est pas un problème secondaire.

**M. Ribot.** L'autorité du sultan, déjà très ébranlée, ne sera pas consolidée, je crois, par la signature qu'il apposera au bas du traité. L'agitation continuera. La question de l'Arménie n'est pas résolue ; on cherchait un mandataire pour l'Arménie et personne ne s'est offert, jusqu'à présent. Les Etats-Unis ont décliné le mandat. A qui l'offre-t-on en ce moment ? Je l'ignore et je ne pose pas de questions indiscrètes à M. le ministre des affaires étrangères.

Evidemment la Grèce est là, M. Lloyd George a dit : « Voyez cette vaillante nation ; c'est le présent, c'est l'avenir, c'est elle qui va assurer l'ordre dans toutes ces régions ! » Oui, j'ai une vive sympathie et une confiance légitime dans les destinées de la Grèce, ainsi que dans les talents et l'esprit du gouvernement de son chef illustre, M. Venizelos (*Applaudissements*), mais il ne faudrait pas imposer à ce pays quelle que soit sa jeunesse et sa vaillance, une charge au-dessus de ses forces. (*Marques d'approbations.*)

D'autre part, est-ce qu'en Perse, il n'existe pas encore une situation qui appelle nos inquiétudes ? Est-ce la Grèce qui va pouvoir la résoudre ? Je ne pose pas de question. Mais en ce moment la Perse cherche qui pourra la protéger contre la vague du bolchevisme.

Il y a là — je trace à grands traits — des situations qui doivent tous nous préoccuper.

En Syrie, nous avions aussi une préoccupation. Heureusement les nouvelles sont bonnes. Pourquoi ? M. le ministre des affaires étrangères vous l'a dit tout à l'heure : parce qu'on a senti l'union entre la France et l'Angleterre. L'espoir de l'émir Fayçal était tout entier dans une dissidence entre les alliés. Il espérait que le gouvernement anglais ferait ce qu'ont fait quelques-uns de ses agents, qui encourageaient en sous-main l'indépendance du royaume arabe, et que la France affaiblie ne pourrait pas faire l'effort nécessaire. Tout cela a disparu en un instant, à la suite d'une déclaration loyale de M. Bonar Law. M. le ministre des affaires étrangères lui a rendu un hommage auquel je tiens à m'associer. Il n'y a plus eu de doute : l'Angleterre, avec loyauté, respectera non seulement l'indépendance des Arabes, mais aussi celle du

mandat qui avait été confié à la France ; la France serait maîtresse d'en déterminer le mode d'exécution. De ce jour-là, l'émir Fayçal s'est soumis.

Les difficultés sont donc écartées. J'ai confiance que l'homme éminent, le général illustre qu'on a mis à la tête de cette mission, le général Gouraud, saura aller jusqu'où il faut, sans dépasser les limites de sa mission. (*Très bien ! très bien !*) La France, lorsque des difficultés se présentent pour elle dans un pays nouveau qu'il s'agit de pacifier, a cette bonne fortune de trouver pour la servir des hommes qui ne sont pas seulement des militaires mais qui savent aussi la mesure qu'il faut mettre dans l'action politique : tel Lyautey au Maroc, tel Gouraud en Syrie. (*Vifs applaudissements.*)

Nous sommes, ou nous serons demain à Alep et à Damas.

Nous ne pouvons pas ne pas y aller, et il n'y a personne ici, quelles que soient ses tendances, quel que soit son passé, qui puisse demander à la France de renoncer à toutes ses traditions glorieuses en Orient. La France ne peut pas abandonner la Syrie ; elle ne peut pas renoncer à cette part de son patrioïne qui est aussi une partie de son honneur.

Personne ne voudrait que notre armée quittât ces rives, qu'elle quittât Beyrouth. Elle y restera et elle continuera, j'imagine, d'occuper Damas et Alep, ou, si elle les quitte, ce sera avec les moyens d'y revenir toutes les fois qu'il le faudra. C'est une nécessité, nous ne pouvons pas nous y soustraire.

Mais si nous ne refusons rien de nos devoirs, nous devons tâcher de les réduire autant que possible : la France est occupée en ce moment partout ; dans sa généreuse initiative, elle a assumé des tâches qui, réunies, pourraient un jour, si on les exagérerait, dépasser ses forces en hommes et en argent. Nous n'avons pas seulement l'Afrique du Nord, et la Tunisie, nous avons le Maroc ; nous allons avoir la Syrie. Que cela ne devienne pas un gouffre où nous jetterions sans compter les trésors de la France. Limitons notre effort à ce qu'exigent notre honneur et notre intérêt ; n'allons pas au delà.

J'ai entendu ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit à la commission des affaires étrangères. Il est dans les mêmes sentiments que moi, je le sais, c'est pourquoi j'ai confiance et je me sens en sécurité, tout en mesurant d'un regard parfois inquiet l'effort supplémentaire que notre budget et nos effectifs vont avoir à supporter. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, je ne m'étendrai pas davantage sur les affaires de Syrie.

De la Pologne, je ne dirai que quelques mots. En ce moment, il y a des inquiétudes qu'il ne faut pas exagérer, mais qui sont sérieuses ; elles répondent à un péril possible, imminent.

M. le ministre des affaires étrangères l'a dit tout à l'heure avec force, et tous les alliés sont d'accord sur ce point, nous ne pouvons pas laisser la Pologne, que le traité a tirée du tombeau, a fait revivre avec son indépendance, confisquée, absorbée, par le gouvernement bolcheviste. C'est une chose impossible. (*Très bien !*)

Si nous acceptions cela, nous seulement nous porterions atteinte à notre honneur, mais nous irions devant le danger le plus grave qui puisse nous menacer. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Le bolchevisme officiel installé à Varsovie c'est la menace qui se rapproche de nous, c'est demain la Tchéco-Slovaquie qui sera à son tour menacée. Je ne sais pas où la vague s'arrêtera.

M. le rapporteur général. C'est l'invasion des barbares.

M. Ribot. C'est une invasion à laquelle nous ne pouvons pas par faiblesse prêter la main en mettant sur nos yeux un bandeau et en refusant de voir le péril tant qu'il n'est pas à nos portes.

Les gouvernements alliés à l'heure présente sont d'accord. Peut-être auraient-ils pu sentir plus vite et prévenir le danger qui menaçait.

M. Henry Chéron. Très bien !

M. Ribot. On l'a senti le jour où les armées polonaises obligées de battre en retraite se repliaient sur Varsovie. C'est un peu tard.

M. Lloyd George, il y a quelques semaines avait reconnu la nécessité d'engager des conversations avec le gouvernement des Soviets pour rétablir les relations commerciales : c'était une façon de reconnaître non pas comme gouvernement définitif, mais comme gouvernement de fait le gouvernement de Moscou. Ces conversations se poursuivaient lentes, avec les péripéties que vous savez lorsque tout à coup on apprit que les Polonais battaient en retraite et que le péril était menaçant.

Quelle a été votre attitude dans ces conversations ? Je ne demande pas que vous me répondiez, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais je constate qu'à la Chambre vous avez dit que vous ne désapprouviez pas et même que vous approuviez qu'on causât avec les Soviets, mais que vous préféreriez vous tenir à l'écart.

Je le comprends et je devine les motifs de votre abstention. Mais il y a un certain inconvénient à ce que nous tenions cette situation en marge, en quelque sorte, car c'est toute l'action, toute la conduite de ces affaires à un moment dangereux, c'est toutes les décisions qui se trouvent entre les mains assurément très fermes et très dignes du cabinet britannique et, en particulier, de M. Lloyd George. (*Très bien ! très bien !*)

C'est lui qui décide : il nous met au courant, nous communique ses décisions, et nous sommes d'accord, mais d'accord après coup, sans avoir été associés à la délibération même. (*Nouvelle approbation.*)

Il y a là quelque chose de délicat et d'assez dangereux.

M. Lloyd George, voyant le péril aux frontières de la Pologne, a dit : « Je ne veux pas continuer cette conversation sans poser une condition nouvelle : c'est que le gouvernement de Moscou acceptera un armistice dans les termes mêmes que je définirai. » Il alla plus loin et pensa à convoquer à Londres une conférence générale pour que la paix en sortit entre le gouvernement de Moscou et tous les petits pays qui entourent la Russie actuelle.

Quel en a été le résultat ? Vous le savez. J'ignore s'il faut qualifier d'impertinente ou d'incohérente la note des soviets, cela a peu d'importance.

M. Henry Chéron. Les deux.

M. Dominique Delahaye. Les deux à la fois.

M. Ribot. Les deux à la fois, si vous voulez. Mais, ce qui résulte clairement de cette note, c'est que le gouvernement de Moscou n'a pas voulu accepter la médiation que lui offrait M. Lloyd George, et il en a donné les motifs.

M. Gaudin de Villaine. C'est une honte d'avoir négocié avec les soviets !

M. Ribot. C'est que le gouvernement anglais, comme le Gouvernement français, avait donné aux ennemis du gouvernement de Moscou un appui indirect ou même direct en leur fournissant des munitions et des instructeurs ; qu'il ne reconnaissait pas

à l'Angleterre l'impartialité suffisante pour s'ériger en médiateur ; et, très fièrement, il a revendiqué le droit de traiter directement avec le gouvernement de la Pologne, sans cacher que la qualité de ce dernier influerait beaucoup sur l'issue des négociations et qu'il accorderait les conditions les plus favorables à un gouvernement qui entrerait franchement dans la voie qui mène à la fraternisation de tous les peuples.

M. Lloyd George ne s'est pas mépris sur ce que cela voulait dire, et cependant il n'a pas rompu la conversation ; il a conseillé, d'accord avec nous, je pense, au gouvernement de Varsovie, de demander, de solliciter un armistice. Si je suis bien renseigné, à l'heure présente, cette demande a été adressée. Quel en sera le résultat ? Je ne veux, à cette tribune, faire aucune prévision. M. Lloyd George a dit, M. le ministre des affaires étrangères a répété, qu'en aucun cas nous n'abandonnerons la Pologne, que nous la soutiendrons de toute nos forces.

Je ne demande pas à M. le ministre des affaires étrangères, ici, en public, d'expliquer le fond de sa pensée, non ; mais, quand il pourra prendre l'initiative d'une explication devant la commission des affaires étrangères, nous lui en serons reconnaissants. Pour le moment, on envoie une mission britannique et française composée d'ambassadeurs et de généraux. Je rends hommage aux qualités éminentes des hommes qui ont été choisis ; je ne doute pas qu'ils s'acquittent comme il faut de la tâche qu'on leur a donnée. Mais quelle est cette tâche ? Je l'ignore. Est-ce une enquête sur les moyens de venir au secours de la Pologne ? Est-ce une action diplomatique ou militaire immédiate qu'on leur confie ? Je ne le sais. Je me borne à faire une réflexion qui a dû venir à la pensée de beaucoup d'entre vous.

M. Lloyd George a blâmé, à la tribune, très sévèrement, trop durement, à mon avis, la Pologne d'avoir fait une politique imprudente, de s'être lancée dans une aventure comportant une offensive jusqu'en Ukraine.

Il a dit que la Pologne n'avait pas voulu l'écouter. Mais c'est alors que le péril commençait, qu'il naissait. Si la Pologne s'engageait ainsi, il ne fallait pas seulement lui donner des conseils, et, si l'on devait envoyer une mission pour savoir qu'elles étaient ses forces véritables et comment elle pourrait, non pas seulement pour son salut, mais pour nous-mêmes qui sommes ses garants, résister aux bolchevistes, c'est à ce moment, il me semble, que la mission devait partir. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'elle est partie un peu tard et que les événements peuvent marcher plus vite que les chemins de fer qui l'emmènent vers Varsovie ?

Je ne veux pas insister, je n'ajouterai pas un mot, mais tous le monde sait combien la question est préoccupante, inquiétante même.

La commission prend acte de ce qu'a dit M. le ministre ; elle lui fait confiance et elle espère qu'il saura défendre en cette circonstance, comme en d'autres, les intérêts sacrés de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

J'en viens aux résultats de la conférence de Spa. Ici, je rends hommage aux efforts de M. le ministre des affaires étrangères, mais je ne suis pas absolument d'accord avec lui et je vais donner les raisons de mon dissentiment.

Je sens autant que personne les difficultés de ces conversations devenues aujourd'hui si fréquentes entre les chefs d'Etats. Ceux-ci y apportent tous, j'en suis sûr, le même désir d'union, le même sentiment de la nécessité de l'union indissoluble entre

les alliés ; mais ils apportent aussi leur manière particulière de sentir, les vues qu'ils ont à raison même de la situation différente des pays qu'ils représentent, leurs qualités, et aussi, il faut bien le dire, les défauts de leur esprit. (*Très bien!*)

Pour peu que les discussions se prolongent pendant des semaines, que l'amour-propre des interlocuteurs s'engage, comme cela est inévitable, ces sortes de réunions peuvent non seulement durer, mais, à certains moments, devenir dangereuses. Je ne voudrais pas qu'on en abusât ou même que l'on en usât sans une nécessité véritable. Le moyen de maintenir l'union n'est pas de vivre ainsi pendant quinze jours sous les yeux du monde entier auquel chacun des interlocuteurs tient à persuader que, dans la discussion, il a tenu le bon bout et qu'il revient, les mains pleines de bons résultats. Cela n'est pas bon.

On a causé à Spa, on a causé surtout de ce qui n'était pas à l'ordre du jour. (*Sourires.*) Quoique la question pour laquelle on se réunissait était de rechercher le moyen de fixer, d'accord avec l'Allemagne, problème difficile! le montant de sa dette arrêtée ne varierait, et, là-dessus, de bâtir un plan financier. On en a parlé entre alliés, mais pas avec les Allemands, et, pour ma part, je m'en félicite.

**M. Dominique Delahaye.** Vous avez raison.

**M. Ribot.** Il y a eu des protocoles. M. le ministre des affaires étrangères a lu quelques-uns des articles les plus importants. Les journaux les ont publiés, mais je trouve que le Parlement a le droit de demander quelque chose de plus. Je ne sais s'il s'agit de réviser sur certains points le traité, ou seulement de l'interpréter ou de le mettre en œuvre, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères. Ce sont des nuances quelquefois délicates à observer. M. Asquith n'a pas hésité à dire : « A Spa, on a commencé la révision du traité, et je désire que l'on continue dans cette voie. »

**M. Dominique Delahaye.** En faveur de l'Allemagne, mais pas en faveur de la France. (*Bruit.*)

**M. Ribot.** M. Lloyd George lui a répondu : « Si l'on vous écoutait de l'autre côté du détroit, cela me créerait de véritables difficultés. » Je ne sais pas s'il s'agit de révision, d'adaptation, de mise en œuvre, ect. ; quoi qu'il en soit, il est impossible que les Chambres qui ont voté le traité restent étrangères à toutes ces modifications, qu'elles en soient saisies uniquement par des communications verbales de M. le ministre des affaires étrangères. (*Très bien!*) Je serai d'accord avec lui, certainement, en lui demandant de communiquer aux deux Chambres le texte de tous les protocoles, de toutes les décisions qui sont intervenues depuis l'armistice ou depuis la conclusion de la paix, soit pour modifier, soit pour adapter, soit pour assouplir, soit pour compléter les dispositions qui sont devenues loi par le vote des deux Chambres. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. (*Approbation.*)

Je m'explique très brièvement sur les points qui ont été résolus à Spa. Dans la question du désarmement, M. le ministre des affaires étrangères a montré toute la fermeté nécessaire, et il a trouvé, je me plais à le reconnaître, dans M. Lloyd George, le même désir d'arriver, enfin, à une solution. Ce qui surprend, ce qui est de nature à causer à tous un étonnement, ce que l'histoire relèvera comme incroyable, c'est qu'il ait fallu près de deux ans depuis l'armistice pour poursuivre sérieusement et achever le désarmement de l'Allemagne. (*Très bien! très bien!*)

**M. Gaudin de Villaine.** Et on a oublié l'aviation!

**M. Ribot.** C'était la première condition à imposer pour l'armistice ou pour la prolongation de l'armistice. Je crois me rappeler qu'à l'origine, l'armistice avait été conclu pour une durée limitée. Quand il s'est agi de la renouveler, la question du désarmement s'est imposée. Pourquoi l'a-t-on écartée? Pourquoi a-t-on admis que l'Allemagne vienne signer la paix sans avoir été désarmée... (*Vifs applaudissements.*)

**M. Dominique Delahaye.** Tout cela c'est très bien ; mais vous avez voté le traité de paix. (*Rumeurs.*)

**M. Ribot.** ... ayant gardé toutes ses armes de combat, tous ses canons, tous ses fusils, tous ses effectifs, les uns dans l'armée régulière, qui, aujourd'hui encore, dépasse de beaucoup les chiffres fixés par le traité de paix, les autres dans ces organisations latérales qui sont le prolongement de l'armée et peut-être le noyau de l'armée de demain? C'est la réflexion que l'on fait nécessairement.

**M. François Albert.** Dix-huit mois trop tard.

**M. Ribot.** Mais enfin, il ne faut pas parler du passé ; il faut voir le présent.

Désormais, les Allemands savent que, s'ils n'assurent pas loyalement, fermement, l'exécution du traité, dans quelques mois nous occuperons une portion de leur territoire, soit la Ruhr, dit le protocole, soit toute autre fraction. Je voudrais être sûr que l'option, qui est ainsi donnée entre la Ruhr et une autre fraction, ne sera pas la cause d'une nouvelle discussion et que les alliés, ou bien sont d'accord dès à présent, ou bien se mettront d'accord sans retard sur la province, sur le lieu où il leur faudra étendre leur occupation, afin que l'Allemagne ait bien le sentiment que, cette fois, c'est définitif et qu'on ne lui accordera aucun délai nouveau. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai rien de plus à dire là-dessus. Nous enregistrons tous les résultats obtenus ; nous en attendons l'exécution. M. le président du conseil ne pouvait faire plus que ce qu'il a fait, et je le remercie de ce qu'il a fait.

Nous en arrivons à la question du charbon. Ici encore, je n'ai pas de questions sérieuses à adresser, quoique l'on ait réduit à 2 millions les livraisons de charbon que le traité avait fixées à 3,400,000 tonnes. Si l'on avait eu le sentiment que nous étions bien d'accord pour exiger ces livraisons, je suis sûr que la découverte qu'a faite M. Simons, depuis qu'il est revenu de Spa, de certaines ressources minières qu'il ne connaissait pas suffisamment, aurait été faite un peu plus tôt et que l'Allemagne se serait aperçue un peu plus tôt qu'elle aurait pu donner, sinon les 3,400,000 tonnes, tout au moins les 2 millions de tonnes qu'on exige d'elle. On a été obligé de réduire, du moment où la commission des réparations, faiblement soutenue, peut-être, par les gouvernements, privée de tout moyen de coercition, avait elle-même fait cette réduction. En fait, on l'a consacrée par un accord à Spa.

**M. Jénouvrier.** On l'a augmentée.

**M. Ribot.** A peine. Enfin, notre situation est améliorée en fait, si, en droit, elle a été modifiée, puisque, au lieu de 1,100,000 tonnes par mois, nous sommes assurés, paraît-il, d'en avoir 1,500,000 ou 1,600,000, suivant qu'on compte ou non le coke.

Si l'Allemagne s'exécute, si ces livraisons sont régulières, M. le ministre des affaires étrangères a raison de dire que notre situation est meilleure. Nous n'aurons encore

que 80 p. 100 de ce qui est nécessaire. Cela, c'est le gros problème qui s'impose à tous les pays qui n'ont pas de ressources minières suffisantes ; c'est le problème de demain, c'est la grande cause d'infériorité, au point de vue industriel, des nations dépourvues de houille.

Nous avons d'autres ressources que nous saurons utiliser, je l'espère, et rapidement. M. Claveille veille, de son côté ; j'ai encore lu hier un de ses articles à ce sujet.

Il faut que nous trouvions le moyen de suppléer à l'insuffisance de nos houillères pour arriver à faire concurrence, sur le terrain économique, aux nations étrangères et à pouvoir nous libérer de notre dette extérieure, ce qui doit être une grosse préoccupation pour M. le ministre des finances.

Soit, l'arrangement est bon, à condition qu'on veille à son exécution et qu'on ait le sentiment très net que nous ne nous séparerons plus désormais, que, le jour où il faudra user de rigueur, il n'y aura plus aucun prétexte ni aucun thème à discussion.

Mais il y a une contre-partie à cet arrangement, contre-partie qui n'était nullement nécessaire et qui pèse lourdement sur notre pays. Sans vouloir blesser nos voisins, mais avec la liberté que j'ai toujours eue de leur dire comme il convient ce que je pense de leurs prétentions, je dirai à nos amis les Anglais que, véritablement, ils se sont trompés. M. Lloyd George s'est trompé lorsqu'il a voulu lier cette question de la livraison du charbon à la question d'avances qui devaient être faites à l'Allemagne pour son ravitaillement.

Le traité avait fixé le prix de la houille livré par l'Allemagne, pour les quantités relativement faibles qui passent par voie de mer — 300,000 tonnes, si je ne me trompe — au prix mondial, c'est-à-dire au prix de la tonne anglaise à Cardiff ; au contraire, pour tout ce qui vient vers la France par la frontière de terre, c'est-à-dire l'immense majorité, c'est le prix intérieur allemand, augmenté des frais de transport, qu'on devait appliquer.

On a fait observer que c'était le traité qui en décide ainsi. Il a ainsi réglé la question pour l'excellente raison que, sur les 27 millions de tonnes que l'Allemagne s'engage à nous livrer jusqu'à nouvel ordre, 7 millions représentent son ancienne exportation d'avant la guerre, et, pour cette proportion, j'admets qu'on puisse dire que la France ne doit pas être mieux traitée qu'elle ne le serait s'il n'y avait pas eu la guerre ; elle doit payer le prix mondial. Mais, pour les 20 millions de tonnes données en compensation de ce que nos houillères dévastées ne peuvent pas produire (*Applaudissements*), est-il permis de parler de spéculation, comme si la France spéculait sur ses propres ruines, causées par les Allemands? (*Vifs applaudissements.*) C'est impossible ! ce langage ne pouvait pas être tenu, nous ne faisons que recevoir strictement l'équivalent et la compensation de ce qui nous a été enlevé. (*Très bien!*)

Si nos mines pouvaient produire comme avant la guerre, nous paierions le charbon français non pas au prix mondial de la tonne de charbon anglais, mais au prix de revient de nos houillères, majoré d'un certain bénéfice. Le prix qui sera payé à l'Allemagne sera, je crois, de 86 fr. à la frontière, y compris les frais de transport, ainsi qu'il résulte des déclarations du ministre des travaux publics : ce prix correspond à peu près exactement au prix des houilles françaises, et, par conséquent, nous ne recevons pas un centime en cadeau, nous ne voulons recevoir de l'Allemagne que ce qui nous est dû, mais nous voulons l'exiger, car, après cette destruction abominable de nos mines,

vouloir nous marchander même le charbon qui viendra temporairement à notre aide combler d'une manière encore insuffisante la perte subie, c'est impossible ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Lloyd George a bien senti cela, et, si je le nomme, il ne m'en voudra pas ; je le connais depuis longtemps : avec lui, les discussions ne sont peut-être pas toujours faciles, mais elles sont toujours possibles, à condition de bien se regarder et de ne pas s'intimider ni l'un ni l'autre. M. Lloyd George a bien compris qu'il ne pouvait pas exiger cela de nous, et il s'est incliné devant le refus très ferme du ministre des affaires étrangères.

Mais alors, on a eu une idée — que je ne m'explique pas encore —, l'idée de lier à la question du charbon une autre question qui n'avait absolument aucun point commun avec elle.

Le traité a prévu qu'il pourrait être nécessaire de faire des avances à l'Allemagne pour lui permettre d'acheter des matières premières et des aliments. Il l'a prévu, il est parfaitement légitime qu'en ce moment on examine s'il n'y a pas lieu d'ouvrir, au nom des alliés, un crédit de plusieurs milliards pour mettre l'Allemagne en état de produire davantage et de payer une partie de sa dette. Mais qu'est-ce que cela a à faire avec la délivrance du charbon ? (*Applaudissements.*) Et pourquoi mettre à notre charge la plus forte partie de cette avance uniquement parce que nous sommes les plus malheureux, parce que nous avons été les victimes ? (*Applaudissements.*) Si l'on veut faire cette avance, que l'Angleterre, qui est plus riche que nous, dont le change est meilleur que le nôtre — car cette avance va retentir sur le change.,

M. Imbart de la Tour. C'est déjà commencé.

M. Ribot. ... c'est de l'or à décaisser, non pas sous la forme de numéraire, mais sous une forme équivalente, — que l'Angleterre, dis-je, donne l'exemple et qu'elle s'inscrive pour la part la plus importante puisque c'est elle qui peut le plus.

Au lieu de cela, l'Angleterre a accepté de contribuer pour 24 p. 100. La France, recevant les trois quarts du charbon parce qu'elle est la plus malheureuse, parce que c'est elle qui a le plus souffert, doit prendre à sa charge l'avance des trois quarts du surplus, c'est-à-dire les neuf seizièmes. En d'autres termes, l'Angleterre avance 24 p. 100, la France 56 et les autres nations 18.

Cela n'est pas équitable et je m'étonne que cet arrangement ait été accepté. Un peu de lassitude, j'imagine, parce qu'il fallait en finir, mais les conséquences ! Si nous avions simplement augmenté le prix du charbon, — nous l'avons augmenté de cette prime de 5 marks or, — si nous avons augmenté le prix du charbon comme le voulait M. Lloyd George, le prix majoré s'imputerait sur l'indemnité allemande et, par conséquent, nous n'aurions aucun débours à faire ; notre trésorerie, je puis le dire, monsieur le ministre des finances, aujourd'hui embarrassée, n'aurait pas à chercher le moyen de trouver plus de 200 millions par mois.

M. Gaudin de Villaine. 260 millions.

M. Ribot. 210 ou 212 millions, — le calcul a été fait exactement, — à condition que le change reste ce qu'il est aujourd'hui. C'est une somme de plus de 1,200 millions que nous allons être obligés de trouver et d'envoyer en Allemagne, à l'heure où M. le ministre des finances ne peut pas donner aux régions libérées les avances qui ont été promises et que, sur certains chantiers, on est obligé d'interrompre les travaux parce

que l'argent ne vient pas assez vite. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne puis pas ne pas souligner ce qu'il y a d'anormal et, je le dis, d'inéquitable dans un pareil arrangement. Je pense que M. le ministre des finances saisira la Chambre et le Sénat, avant notre séparation, d'un projet de loi pour autoriser ces avances, car les avances même aux alliés n'ayant pu être faites qu'en vertu de l'autorisation législative, une avance faite à nos ennemis d'hier doit subir au moins le même sort.

M. Gaudin de Villaine. Il faudra bien payer.

M. Ribot. Nous exécuterons ce qui a été fait ; la parole de la France a été donnée, mais, enfin, nous nous expliquerons sur cette question quand elle viendra en discussion.

J'en arrive à ce qui a été délibéré entre alliés dans des conversations auxquelles les Allemands n'assistaient pas, comme vous l'a dit M. le ministre des affaires étrangères.

Il nous a lu une partie du protocole. Il y a eu deux conventions, dont l'une règle la répartition de l'indemnité allemande entre les différents ayants droit. Cette question avait été déjà résolue en partie, le 13 décembre 1919, par un accord qui porte la signature de M. Clemenceau.

A Londres, il avait été convenu entre la France et l'Angleterre que, quoi qu'il arrivât si l'Angleterre avait cinq, la France aurait onze, et réciproquement.

Comment était-on arrivé à répartir ainsi les deux nations et à faire cette cote mal taillée ? Sur quels documents, sur quels éléments s'était-on appuyé ? Je n'en sais rien, et je pense que M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre des finances n'auront aucune hésitation à remettre à la commission des finances et à la commission des régions libérées les documents sur lesquels on s'est appuyé pour établir cette proportion. On ne l'a pas faite, je pense, au hasard, ni pour des raisons politiques. On a dû la faire d'après des évaluations, vagues peut-être, et nous voudrions voir de près comment elle a été faite.

La difficulté a été assez grande à Spa, parce que, à Londres, on avait mis à la portion congrue tout ce qui n'était ni français ni anglais : en supposant qu'on reçût 100, la France avait 55, l'Angleterre 25 et il restait 20, dont devait se contenter l'Italie, la Belgique, la Serbie et les autres pays.

En fait, ces pays ne s'en sont pas contentés ; la Belgique a réclamé et très politiquement, dans un sentiment à la noblesse duquel je rends justice, M. le ministre des finances s'est fait lui-même l'avocat de la Belgique. Entre la Belgique et nous il ne peut pas y avoir de dissentiments. (*Vifs applaudissements.*) ; c'est à nous à lui assurer ce à quoi elle a droit.

On a relevé le contingent de la Belgique et l'on a un peu diminué la part de l'Angleterre, qui, de 25, est tombé à 22, et la nôtre, qui, de 55, est revenue à 52.

Je n'éleve pas d'objections, je demande seulement que nous puissions contrôler, comme c'est notre devoir, les bases sur lesquelles on a fait cette répartition.

La seconde question, plus grave, est résumée dans le protocole, dans l'article qui vous a été lu par M. Millerand. Les alliés ont déclaré solennellement qu'ils considéraient comme étant d'intérêt général que la dette de l'Allemagne fût fixée dès à présent d'une manière définitive et qu'il y avait lieu de régler le mode de paiement de cette indemnité par des annuités fixes dès à présent établies,...

M. François Albert. C'est le forfait.

M. Ribot. ... que l'Allemagne pourrait escompter ces annuités pour se libérer par anticipation de sa dette et qu'elle pourrait faire des emprunts, non pas seulement pour payer sa dette, mais pour satisfaire à ses propres besoins. Je crois avoir résumé exactement les termes essentiels du protocole.

On se fait des illusions quand on pense qu'il suffirait de fixer dès à présent, *ne varietur*, la dette de l'Allemagne, pour qu'immédiatement cette dernière pût faire des emprunts assez considérables pour pourvoir en même temps à ses besoins et faire des versements tant soit peu importants aux sinistres des divers pays qui ont des créances sur elle. Il suffit de voir l'état des marchés internationaux, il suffit de voir l'état de l'Allemagne pour penser qu'à moins que les alliés n'établissent enfin une certaine solidarité financière entre eux (*Très bien ! très bien ! et applaudissements*) et donnent leur aval au papier allemand, l'Allemagne ne pourrait pas répondre aux espérances qu'on fonde sur elle, et je ne vois pas les milliards qui, par cette voie, arriveraient dans les caisses du Trésor français.

Mais enfin, messieurs, pour fixer *ne varietur* la dette de l'Allemagne, il faut que nous soyons sûrs d'obtenir un chiffre qui ne soit pas une dérision pour nos malheureuses populations (*Très bien ! très bien !*). Il faut que ce soit un chiffre qui, réduit peut-être au-dessous de ce qu'on pourrait exiger, ne constitue pas un minimum tellement insuffisant qu'on n'oserait pas le présenter à l'opinion de nos régions. Qui donc a dit, au retour de Spa, qu'il était impossible de fixer par un chiffre le montant des réparations dues par l'Allemagne aux Français ? C'est M. Simons, dont M. Lloyd George fait l'éloge, et je lui sais gré de s'être exprimé avec cette sincérité et cette franchise. Qu'a-t-il dit aux journalistes à son retour à Berlin ?

Il leur a dit :

« Ainsi que diverses personnes éminentes l'ont assuré, nos adversaires se rendent compte que l'Allemagne ne pourrait actuellement fixer comme montant de l'indemnité qu'un chiffre à ce point minime que sa révélation aux peuples de l'Entente causerait la plus amère désillusion. Les gouvernements alliés ne seraient pas, dans la circonstance présente, en situation de la justifier... »

C'est M. Simons qui dit : « Nous ne pouvons pas, à l'heure présente, fixer un chiffre, parce que, si nous le fixions, il serait tellement au-dessous du minimum qu'on doit exiger que les gouvernements alliés n'oseraient même pas le présenter à leurs populations. »

M. le rapporteur. La presse allemande le chiffre à sept milliards de marks.

M. Raymond Poincaré. Ce n'est pas la presse allemande, c'est le gouvernement allemand qui a fait lui-même cette proposition.

M. Ribot. Je ne sais pas quels sont les chiffres, mais s'engager dans une pareille négociation à cette heure, c'est une suprême imprudence (*Très bien !*). Ou l'on arrivera à une impossibilité de s'entendre, — ce qui est probable, — ou alors, si l'on veut à tout prix ne pas avoir eu tort, on sera amené à des concessions que nous ne pourrions pas accepter, que l'opinion, dans ce pays-ci n'acceptera pas. (*Très bien !*)

Je ne parle pas, en ce moment, monsieur le ministre, seulement comme représentant d'un département dévasté, mais, je puis le dire, au nom de la France entière. (*Très bien !*) Si vous aviez assisté à la séance de mercredi dernier, si vous aviez entendu les applaudissements unanimes dont la parole vigoureuse de M. le rapporteur général a été sa-

luée, vous n'auriez pas de doute sur l'unanimité des sentiments de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas un acte d'opposition que je fais en ce moment, loin de là. Si j'étais l'adversaire du ministère, je le laisserais s'engager dans une voie qui me paraît dangereuse, et puis, demain, les Chambres, qui ont toujours le dernier mot, jugeraient.

Mais s'il faut laisser au Gouvernement toute son initiative, le devoir des Chambres est cependant de l'avertir, et nous ne pouvons pas lui laisser ignorer les sentiments de l'Assemblée; il faut qu'il marche d'accord avec nous. (*Applaudissements.*)

Vous irez à Genève dans quelques mois : permettez-moi de vous dire que vous aurez tort; il y a bien des moyens d'ajourner cette conférence et il faut l'ajourner — les Allemands eux-mêmes le demandent — sous peine de ne pas aboutir, ou plutôt de n'aboutir peut-être qu'à un malentendu funeste entre le Gouvernement et le pays tout entier; celui-ci, demain, ne vous pardonnerait pas d'avoir abandonné ce qu'il y a dans le traité, ce que nos malheureux concitoyens considèrent comme le gage nécessaire des réparations d'aujourd'hui, de demain, d'après-demain.

Je vous en supplie, comprenez la pensée dans laquelle je me suis expliqué. Il n'y a eu, dans mes arguments, aucune parole de nature à ajouter aux difficultés que rencontre M. le ministre des affaires étrangères, mais je remplis mon devoir de sénateur. Il faut, à cette tribune, dire nettement ce que nous pensons. Je l'ai dit de mon mieux, avec modération, avec le sentiment des intérêts de mon pays et je m'en rapporte à la décision que vous prendrez. (*Applaudissements vifs et prolongés. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues.*)

**M. Albert Peyronnet et plusieurs sénateurs à gauche.** Nous demandons l'affichage.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je demande au Sénat la permission de remercier l'honorable M. Ribot pour le discours inspiré d'un patriotisme si haut et si désintéressé qu'il vient de prononcer et pour l'appui qu'il apporte au Gouvernement pour ses négociations de demain. Il peut être sûr que les sentiments qu'il a exprimés et qui sont ceux du Sénat, sont ceux qui inspirent et qui inspireront demain le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

**M. Raphaël-Georges Lévy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

**M. Raphaël-Georges Lévy.** Messieurs, c'est une grande témérité que de prendre la parole devant une Assemblée qui est encore sous l'émotion du discours que nous venons d'entendre, aussi vous demanderai-je seulement la permission d'ajouter ce que j'appellerai un post-scriptum au discours de M. Ribot.

Notre éminent collègue nous a montré de la façon la plus éloquente les dangers dans lesquels pourrait nous engager une négociation de forfait. Il ne m'appartient pas de discuter ce qui se passe à cet égard; mais il est de mon devoir d'attirer respectueusement l'attention du Gouvernement sur la situation véritable de l'Allemagne.

Dans toutes les négociations depuis l'armistice, depuis le traité, il me semble que les alliés se sont infiniment trop préoccupés

de savoir quelle était la situation de l'Allemagne sans songer à la leur propre. On s'est penché sur le lit du soi-disant malade et on n'a pas regardé ceux qui l'étaient véritablement. J'affirme que la situation économique de l'Allemagne est infiniment meilleure que les Allemands ne le prétendent. (*Très bien! très bien!*)

En effet, jetons les yeux sur ce qui se passe. On l'a amputée de quelques territoires, de quelques millions d'habitants. Mais ne savons-nous pas tous que c'est rendre service à un pays que de le débarrasser d'habitants qui ne veulent pas lui appartenir? Ensuite, l'Allemagne a-t-elle souffert dans ses champs, dans ses usines, dans ses mines? Y a-t-il eu un seul village dévasté, une seule houillère anéantie, une seule usine arrêtée? Non, messieurs, elle est en possession de tous ses moyens.

Elle dit que sa flotte commerciale est provisoirement très réduite. C'est vrai, elle a subi de ce chef une diminution; mais je citerai les Etats-Unis d'Amérique, la plus puissante communauté financière et économique du monde, qui pendant de longues années a eu le commerce extérieur admirable que vous connaissez, et qui n'avait pas de flotte commerciale. Par conséquent, l'Allemagne, même sans navires, est en état de développer son activité et, croyez-le bien, elle commence déjà à la développer de singulière façon. (*Très bien!*)

Le Reich a encore plus de 60 millions d'habitants; de son propre aveu, son revenu avant la guerre atteignait 57 milliards de francs...! — J'emprunte ces chiffres aux économistes allemands, qui s'en glorifiaient alors, qui étaient fiers d'étaler aux yeux de l'univers cette prospérité allemande débordant sur le monde au moyen de ses banques, de ses établissements métallurgiques, de ses entreprises électriques, de ses fabriques de machines de toute sorte.

De ces 57 milliards, on nous disait que 9 milliards étaient affectés au budget de l'empire et des états particuliers; 34 milliards servaient aux dépenses personnelles des habitants; enfin, 14 milliards — ce sont leurs propres chiffres, et je parle en francs d'avant guerre correspondant aux marks d'avant guerre et non pas de marks à 30 centimes — étaient épargnés par l'Allemagne tous les ans. Le taux d'amortissement annuel de sa richesse était alors évalué à 10 p. 100, tandis qu'un quart de siècle auparavant il n'était que de 4 p. 100.

Voilà quelle était la situation de ce pays avant la guerre. Ne voyez-vous pas qu'aujourd'hui il lui faudra moins de temps qu'à d'autres pour revenir à une situation économique comparable à celle d'antan?

Dans ces conditions, ne devons-nous pas nous rappeler le traité de Versailles, si fortement critiqué à sa naissance et dont les événements actuels nous apprennent, je ne dirai pas seulement à nous contenter, mais presque à nous louer?

Nous demandons, en effet, l'exécution intégrale du traité; or, le traité dispose que l'Allemagne doit être aussi imposée que celle des nations victorieuses qui le sera le plus. Je demande donc que les commissions mandatées à cet effet se rendent compte, au plus tôt, du système financier allemand et qu'elles s'assurent — ce sera une première mesure à prendre — qu'ils sont chargés et taxés comme nous nous sommes nous-mêmes volontairement taxés. (*Très bien! très bien!*)

**M. François Albert.** Cela est dit dans le traité, d'ailleurs.

**M. Raphaël Georges-Lévy.** Comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, il ne sert de rien de récriminer. Je ne viens pas exprimer ici des regrets, mais j'essaie de projeter quelque lumière sur l'avenir.

L'Allemagne est en état de payer une somme infiniment plus considérable que celle dont il a été fait mention. J'ai entendu tout à l'heure un chiffre tellement absurde dans son exigüité que je regrette qu'il ait été prononcé dans cette salle. (*Très bien!*)

On commet souvent une erreur dans les discussions financières relatives au paiement de l'indemnité: je me permettrai d'attirer sur ce point l'attention des négociateurs. On parle de ce paiement comme s'il s'agissait en quelques heures, en quelques jours, en quelques semaines, de réunir les centaines de milliards — car voilà les chiffres réels qu'il faut prononcer — qui doivent nous être rendus après nous avoir été volés, enlevés, pillés, détruits.

Ces centaines de milliards, avec le temps, l'Allemagne peut les payer. Elle avait, avant la guerre, une fortune qui, par ses économistes, était évaluée à 450 milliards de francs, supérieure de 50 p. 100 aux évaluations les plus élevées de la fortune française. Sur cette fortune elle peut, non pas immédiatement, mais peu à peu, prélever les sommes qu'elle nous doit.

L'honorable M. Ribot disait avec raison qu'il ne serait pas facile à l'Allemagne de se procurer immédiatement, par la voie du crédit, les sommes nécessaires au paiement immédiat des indemnités. Je crois pourtant que c'est plutôt dans cette voie que nous pourrions arriver à nous faire verser les sommes qui nous sont dues.

Le traité de Versailles, par une disposition très sage, et qui malheureusement n'a pas encore été exécutée, prévoyait, ne l'oublions pas, la remise par l'Allemagne, comme acompte d'une somme de 100 milliards de marks or, soit 25 milliards de francs or en trois séries de bons: une première série de 20 milliards, une deuxième série de 40 milliards devaient nous être remises immédiatement, une troisième tranche de 40 milliards devait nous être versée lorsque les commissions compétentes auraient reconnu que l'Allemagne pouvait contracter cet engagement.

Je n'ai jamais bien compris cette dernière stipulation: l'Allemagne, dès ce moment, en effet, pouvait nous remettre des engagements de payer, à longue échéance, avec des annuités très faibles relativement aux revenus que je vous énonçais tout à l'heure. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas prolonger ma démonstration. J'espère en avoir assez dit pour convaincre le Sénat que nos ennemis peuvent payer ce qu'ils doivent. Mettons-nous en face de la réalité des choses, et envisageons sérieusement l'ordre de grandeur des sommes que l'Allemagne doit restituer. N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit d'une simple restitution et d'une restitution partielle. L'Allemagne est à même de fournir infiniment plus qu'elle ne prétend; et si les alliés lui montrent un front uni et exigent le paiement de ces indemnités, nous obtiendrons, non pas tout ce qui nous est dû, puisque nous avons renoncé à recouvrer nos frais de guerre — ce qui est vraiment excessif quand on est vainqueur et que le vaincu a été l'agresseur, mais au moins la réparation des dommages causés aux biens ou aux personnes de nos nationaux. De ces désastres nous sentons tous les jours — le rapporteur du budget des régions libérées peut le dire — le poids écrasant en face duquel la France n'aura pas trop de toute son énergie pour relever la tête. (*Approbat.*)

Exigeons donc de nos vaincus ce qu'ils nous doivent et ne les tenons pas quittes à bon marché. Les alliés croient qu'il est urgent d'établir un forfait: pour ma part je ne le pense pas.

Le traité avait donné aux Allemands quatre mois après la signature du traité pour

formuler leurs offres : ils n'ont pas osé ou pas voulu les faire, et ils ont été assez habiles pour sentir qu'il valait mieux pour eux ne pas faire alors de propositions, qui eussent été repoussées unanimement par les alliés.

Le délai aujourd'hui est passé. En ce moment, c'est un autre délai qui court et qui doit prendre fin le 1<sup>er</sup> mai 1921 : c'est celui au bout duquel nous devons avoir réuni tous les dossiers dont l'addition totalise le chiffre de nos ruines, nos ravages, nos dommages. C'est à ce moment-là, et à ce moment seulement, que pourra se tenir utilement cette conférence dont M. Ribot demandait tout à l'heure l'ajournement. Si l'on veut faire un forfait, c'est lorsqu'on sera en face des 250 milliards de dommages reconnus. A ce moment, personne, pas même M. Hugo Stinnes, n'osera prononcer le chiffre dont il a été question tout à l'heure. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

**M. Gaudin de Villaine.** C'est le meilleur discours qui ait été prononcé dans cette discussion.

**M. le président.** La parole est à M. de Selves.

**M. de Selves.** Messieurs, ce n'est pas, vous le comprenez aisément, pour ajouter quoi que ce soit au merveilleux discours de M. Ribot, que nous venons tous d'applaudir, que j'interviens dans ce débat. Mais il me semble que, dans les déclarations que M. le président du conseil a faites tout à l'heure au Sénat, il y a eu une omission à laquelle j'attache, pour ma part, une très grande importance. M. le président du conseil a prévu le cas, qui s'est déjà produit trop fréquemment, où l'Allemagne manquerait à ses engagements et il a dit quelles sanctions avaient été édictées à Spa en prévision de nouveaux manquements de ce genre.

Eh bien ! il existe une sanction qui est conforme à l'esprit du traité et dont M. le président du conseil n'a pas parlé tout à l'heure, une sanction que l'honorable M. Millerand a lui-même reconnue et proclamée en d'autres circonstances : c'est que les délais fixés par le traité pour l'occupation de la rive gauche du Rhin ne courent pas tant que l'Allemagne manque à ses engagements. (*Applaudissements.*)

J'attache, pour ma part, une importance politique considérable et que ne saurait manquer d'apercevoir le Sénat tout entier (*Très bien!*) au maintien de cette sanction, qui, pour moi, est essentielle entre toutes. Je demande donc à M. le président du conseil, si, en effet, c'est par une simple omission qu'il n'a pas mentionné cette sanction avec les autres, si, dans sa pensée, comme autrefois, comme toujours, cette sanction subsiste. (*Applaudissements.*)

**M. le président du conseil.** Je suis heureux que l'honorable M. de Selves me fournisse l'occasion de réparer en effet une omission. J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de dire que la seule réalité tangible du traité était l'occupation de la rive gauche du Rhin (*Très bien!*) et j'ai donné l'interprétation que, tout à l'heure a rappelée M. le président de la commission des affaires étrangères du Sénat. Cette interprétation, je la maintiens intégralement. (*Applaudissements.*)

**M. de Selves.** Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

**M. François Albert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. François Albert.

**M. François Albert.** Messieurs, lorsque

M. Ribot étudiait tout à l'heure le protocole dont M. le président du conseil nous a fourni l'analyse, il a donné à entendre que les conditions de ce protocole sont telles que, dès à présent, le principe du forfait doit être considéré comme acquis. A ce moment même, je me suis permis — et je m'en excuse — d'interrompre M. Ribot et d'interroger : « C'est le forfait ? » M. Ribot ne l'a pas contesté. Je pense donc qu'il était d'accord avec moi. Il me semble au surplus que cela résulte des textes d'une façon parfaitement lucide. A l'heure qu'il est je ne veux pas entreprendre cette démonstration.

Je désire simplement savoir si M. le président du conseil est d'accord sur cette interprétation, s'il considère que le principe du forfait est acquis, c'est une doctrine, on peut la défendre. Je crois bien même qu'il était à peu près inévitable d'en venir à cette solution. Mais, j'estime qu'il est également utile, nécessaire même de le dire et de le dire très nettement, pour qu'il n'y ait pas de surprise, toutes réserves faites d'ailleurs sur les conditions de ce forfait.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je tiens à dire au Sénat, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, qu'à l'heure où nous parlons, le Gouvernement, au point de vue des réparations, n'est définitivement lié par aucun engagement. Son devoir est de tout faire pour retirer du traité le maximum possible. C'est à ce but que vont tous nos efforts.

Pour l'atteindre, j'ai besoin d'une absolue liberté de mouvement, parce que je ne veux pas agir — je dis ce que je pense et je le dis nettement — sans l'accord des Alliés. On peut le regretter, c'est un fait qui s'impose à nous.

Aux Alliés, je n'ai pas perdu une occasion de le rappeler. Je ne perdrai pas une occasion de mettre sous leurs yeux — et je me félicite d'une séance comme celle-ci, où l'opinion du Parlement et l'opinion française trouvent une telle expression (*Très bien!*) — ce que la France attend et a le droit d'attendre d'ennemis qui ont commis sur son sol les atrocités que vous connaissez.

Mais, pour atteindre ce but, je le répète, je demande à la confiance du Parlement, — dont j'attends sans crainte le jugement, l'heure venue, — la liberté dont j'ai besoin : Je ne puis rien ajouter de plus. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Je tiens à souligner les paroles que vient de prononcer M. le président du conseil, et en prendre acte.

Il est bien entendu que le Gouvernement n'a engagé en rien la France quant à l'indemnité que l'ennemi nous doit. Cela a une importance de premier ordre. Il s'agit, je puis le dire, de la possibilité de notre relèvement ou de notre ruine. (*Applaudissements.*)

Il est bien entendu — et c'est la signification de cette séance que le discours de M. Ribot a si bien mis en lumière — que nous ne voulons en rien être liés et que nous ne voulons pas que, par des engagements de quelque nature qu'ils soient, nous nous trouvions en présence d'un fait accompli qui pourrait entraîner la ruine de la France. (*Applaudissements.*)

**M. Héry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héry.

**M. Héry.** M. Ribot a terminé son admirable discours en disant : « Ne fixez pas aujourd'hui le chiffre de la dette allemande ;

ce serait une souveraine imprudence. » Il adressait ces paroles à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, responsable des intérêts du pays. Nous avons applaudi ces paroles. Nous applaudissons contre le forfait. Le sentiment du Sénat est clair ; nous sommes contre le forfait. (*Approbatton.*)

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole, je vais donner lecture des chapitres.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande que ce débat ait une conclusion, car il ne peut pas être terminé ainsi.

**M. le rapporteur général.** Il ne peut se terminer que par le vote du budget des affaires étrangères, puisque nous sommes d'accord sur les chapitres et qu'il n'y a pas d'amendement.

Laissez-nous donc adopter les chapitres. (*Assentiment.*)

**M. le président.**

### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 2,446,514 fr. » — (Adopté.)

**M. le président.** « Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 347,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 350,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 347,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3. — Traitement du personnel de service, 403,411 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses au personnel de service, 121,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel, 356,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Fournitures de bureau et impressions, 255,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Archives. — Bibliothèque. — Publications de documents diplomatiques, 74,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Traitement du personnel des services extérieurs, 17,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8 bis. — Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin, 1,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Indemnités et allocations diverses au personnel des services extérieurs, 42,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité, 115,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Frais généraux des postes diplomatiques, 2,212,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Missions, 43,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Secours, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités de loyer, 1,600,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Frais d'établissement, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de voyage et de courriers, 1,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des résidences, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de correspondance, 2,800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,850,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,800,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Frais de résidence de l'ambassade ottomane, 57,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger, 4,050,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,050,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,050,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20 bis. — Achat d'un immeuble à Stockholm, 4,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Personnel. — Traitements, 370,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Personnel. — Indemnités, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Frais de service et de déplacement, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Frais de mission. — Expositions à l'étranger. — Réception de personnalités, d'universitaires et d'artistes étrangers, 546,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Œuvres françaises à l'étranger, 15,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 15,200,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 25 avec le chiffre de 15 millions, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Œuvres françaises au Maroc, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Œuvres françaises en Éthiopie, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Construction d'écoles primaires à Tanger, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Dépenses de matériel des services installés dans l'annexe de la rue François-I<sup>er</sup>, 600,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 654,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 29 avec le chiffre de 600,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Dépenses relatives à la société des nations, 768,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 769,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 769,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 30, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Présents diplomatiques, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Frais de réception de personnalités étrangères, missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international, 52,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Participation de la France à des dépenses internationales, 48,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Services français en Andorre, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Dépenses secrètes, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 41. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 42. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4<sup>e</sup> partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 44. — Remises sur recettes des chancelleries, 835,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Pertes de change sur recettes budgétaires perçues à l'étranger, 24,000 fr. » — (Adopté.)

La discussion du budget du ministère des affaires étrangères étant terminée, le Sénat doit reprendre l'adoption des chapitres de l'agriculture.

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

(Le Sénat décide de renvoyer la suite de la discussion.)

#### 4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le colonel Stuhl un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 décembre 1919, relatif à l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de l'application de la loi du 30 octobre 1919 sur la « domanialisation » des préposés forestiers communaux.

Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 5. — DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance des

caisses d'amortissement et des dépôts et consignations la lettre suivante :

Paris, le 23 juillet 1920.

Monsieur le président,

« Aux termes des articles 114 de la loi du 28 avril 1916 et 10 de la loi du 29 décembre 1888, la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations doit remettre chaque année aux deux Chambres un rapport sur la direction morale et la situation matérielle de ces établissements.

« J'ai l'honneur, monsieur le président, de vous prier de vouloir bien me faire connaître quel jour le rapport sur les opérations de l'année 1919 pourra être déposé en séance publique.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le sénateur, président de la commission de surveillance.

« BIENVENU MARTIN. »

Je propose au sénat de fixer à la 2<sup>e</sup> séance de demain le dépôt du rapport en séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances demande au Sénat de tenir séance demain matin à neuf heures et demie. (Adhésion.)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1<sup>er</sup>), 23 décembre 1913 (art. 1<sup>er</sup>) et 13 juillet 1914 (art. 1<sup>er</sup>), autorisant les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 23 décembre 1913, autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construire de nouvelles lignes de chemins de fer et pour travaux d'aménagement des ports;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés, pour l'exercice 1920;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920;

Monnaies et médailles;

Imprimerie nationale;

Poudres et salpêtres;

Travaux publics;

Marine marchande;

Marine.

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

(Conformément à la résolution votée par

Le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1919 de ces deux établissements;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Pouille concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés; 2<sup>o</sup> l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

\* Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

• Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

• Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

• Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...

3654. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 juillet 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de faire bénéficier les préposés des contributions indirectes d'indemnités égales à celles allouées aux autres fonction-

naires de l'administration des finances ou des autres administrations, les postes notamment.

3655. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 juillet 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les instituteurs militaires de la mission alsacienne pendant la guerre ont actuellement droit aux primes mensuelles de démobilisation et si, dans la négative, il ne serait pas possible de les leur accorder.

3656. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 juillet 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il n'est pas dans ses intentions de faire bénéficier les anciens militaires mutilés et réformés avant la guerre actuelle — en particulier ceux de 1870-1871 — régis par la loi de 1831, des dispositions de la loi du 31 mars 1919, mesure qui serait parfaitement équitable à l'égard de vieux défenseurs.

3657. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 juillet 1920, par M. Lebrun, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les élèves de l'école polytechnique de la promotion de 1914, qui vont sortir de l'école, libérés vis-à-vis de l'Etat de tout service dans les départements de la guerre et de la marine, peuvent être admis à entrer dans les services civils de l'Etat d'après leur classement de sortie.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3527. — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si, conformément aux avantages accordés aux étudiants en médecine et en pharmacie démobilisés (sessions spéciales trimestrielles, programme restreint), on ne pourrait pas créer une session spéciale du B.E.P.S., réservée aux démobilisés qui se destinent aux études dentaires. (Question du 21 juin 1920.)

Réponse. — Une session spéciale du B.E.P.S. réservée aux démobilisés qui se destinent aux études dentaires a eu lieu en mars dernier.

3562. — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y aurait pas lieu d'accorder aux étudiants de la classe 1921, comme à ceux de la classe 1920, l'autorisation de contracter un engagement de trois ans dans une ville de faculté, afin de pouvoir continuer leurs études. (Question du 30 juin 1920.)

Réponse. — L'appel de la classe 1921 résultera de l'adoption de la prochaine loi de recrutement et les dispositions à prendre à l'égard des étudiants de cette classe découleront des modalités qui seront prévues dans cette loi en ce qui concerne les étudiants.

3585. — M. Louis Soulié, sénateur, à M. le ministre de la guerre s'il est exact que les jeunes gens de la classe 1919, qui ont fait la guerre au front comme appelés ou volontaires sont désignés pour rejoindre des détachements qui vont en Orient, et, dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas lieu d'examiner les moyens d'éviter à ces jeunes soldats une seconde campagne que le climat rend très meurtrière. (Question du 5 juillet 1920.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Un certain nombre de militaires de la classe 1919 ont dû être envoyés sur les théâtres extérieurs d'opérations, cette classe étant la seule qui soit instruite; 2<sup>o</sup> en raison des nécessités militaires il n'est pas possible de dispenser ces jeunes gens du service outre-mer; mais les désignations sont faites en suivant l'ordre des listes de départ établies d'après la situation de famille.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 juillet 1920 (Journal officiel du 21 juillet).

Page 1188, 2<sup>e</sup> colonne, 23<sup>e</sup> ligne,

Au lieu de :

« ... aux polygones exceptionnels »,

Lire :

« ... en polygones exceptionnels ».

#### Ordre du jour du samedi 24 juillet.

A neuf heures et demie du matin, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1<sup>er</sup>), 23 décembre 1913 (art. 1<sup>er</sup>) et 13 juillet 1914 (art. 1<sup>er</sup>), autorisant les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics. (Nos 235 et 336, année 1920. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 23 décembre 1913 autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construire de nouvelles lignes de chemins de fer et pour travaux d'aménagement des ports. (Nos 275 et 335, année 1920. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés, pour l'exercice 1920. (Nos 333 et 360, année 1920. — M. Dausset, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Nos 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Monnaies et médailles. — Imprimerie nationale. — Poudres et salpêtres. — Travaux publics. — Marine marchande. — Marine.

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1919 de ces deux établissements.

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (Nos 400, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés;

2<sup>e</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (N<sup>os</sup> 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N<sup>os</sup> 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de

guerre et à simplifier leur procédure. (N<sup>os</sup> 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N<sup>os</sup> 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clémentel, rapporteur; et n<sup>o</sup> 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain. — (N<sup>os</sup> 317 et 351, année 1920. — M. Perchot, rapporteur;

et n<sup>o</sup> 354, année 1920, avis de la commission de l'agriculture. — M. Guesnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière : 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes. (N<sup>os</sup> 9, fascicules 9 et 11, fascicule 11, année 1920. — M. Magny, rapporteur.)